Henbont
Hennebont

Hennebont, le 24 mars 2014

séance ordinaire

Séance du jeudi 27 février 2014

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Délégation du Conseil Municipal au Maire : Compte-rendu

CULTURE, PATRIMOINE, ÉCHANGES INTERNATIONAUX, LANGUE ET CULTURE BRETONNE, VIE ASSOCIATIVE, COMMUNICATION

2. Convention Bouffou Théâtre 2014 - 2015 - 2016

3. Subventions aux associations

4. Aménagement du choeur de la Basilique Notre-Dame de Paradis

SOLIDARITÉ, SANTÉ, HANDICAP, DÉVELOPPEMENT DURABLE, URBANISME, LOGEMENT, ÉCONOMIE, ÉNERGIE

5. Modification n°5 du P.L.U.: Bilan de la mise à disposition du public.

6. Modification n°5 du P.L.U. : Approbation

TRAVAUX, ENTRETIEN DES BATIMENTS ET DES ESPACES COMMUNAUX, CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT

7. Programme de lutte contre la pollution par les pesticides : Acquisition de matériels - Demande de subvention

8. Gestion des eaux pluviales du bassin versant : Kerpotence / Allendé / Saint-Piaux : Demande de soutien financier du Conseil Régional au titre du Plan Opérationnel d'Investissements dans le domaine de l'eau, à l'échelle des SAGE.

9. Bail commercial 5 rue du Cabotage - Commune d'Hennebont / Société ERPLAST

10. Dénomination de voies des lotissements : Le Champ des Moissons et Le Domaine de Kerlouarn

11. Dénomination de la Maison des Associations : Berthe CRABOT

FINANCES, INTERCOMMUNALITÉ, AGENDA 21, PERSONNEL, CITOYENNETÉ

12. Admission en non-valeur

13. Compte administratif 2013 Budget ville

14. Compte administratif 2013 Budget Chaufferie et Réseau de chaleur

Mairie d'Hennebont / 13 place Maréchal Foch / CS 80130 / 56704 HENNEBONT ▮ Ti-Kêr / 13 plasenn Marichal Foch / CS 80130 / 56704 HENBONT
02 97 85 16 16 ▮ contact@mairie-hennebont.fr ▮ www.ville-hennebont.fr
Toute correspondance est à adresser sous forme impersonnelle à Monsieur le Maire. Pep kenskriverezh a zo da gas en un doare dibersonel d'an Aotrou Maer.

Henbont
Hennebont

Hennebont, le 24 mars 2014

15. Compte administratif 2013 Budget Opération d'aménagement du Quimpéro
16. Compte de gestion 2013
17. Bilan 2013 de la formation des élus
18. Bilan 2013 des acquisitions et cessions immobilières
19. Autorisation de dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget primitif 2014
20. Débat d'orientation budgétaire
21. EPCC: Validation de la liste des candidats au poste de Directeur
22. SDEM : Changement des Statuts
23. Groupe scolaire du Talhouët - Demande de subvention

Département
du MORBIHAN

Arrondissement
de LORIENT

MAIRIE D'HENNEBONT

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, pendant l'année 2014

Le **27 février 2014** à 18 heures, SÉANCE ORDINAIRE du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Maire Gérard PERRON

Etaient présents :
Gérard PERRON, Serge GERBAUD, Gwennaëlle COHIC, Florence MARVIN, Alain TANGUY, Michelle FAURE, Christian SOPRHON, Olivier PRIGENT, Loïc FOUILLEN, Brigitte SYLVESTRE, Fabienne LE TOULLEC, Sylvain BERHAULT, Sylvie CHEVANCE, Joëlle GIORGETTI, Jocelyne RIVOALLAN, Philippe DEMARCY, Guillaume KERRIC, Laurent LE GARREC, Michèle KERLIDOU, André HARTEREAU, Caroline BALSSA, Michèle DOLLE, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Jean-Pierre HENRY, Stéphane LOHÉZIC, Laurence HERMANN, Anne-Marie BOIS, Eliane BENOIST

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LE MECHEC à Laurent LE GARREC, Marc LE BOUHART à Loïc FOUILLEN, Josiane FERNANDEZ à Michelle FAURE, Alain MATHIEU à Philippe DEMARCY

Etaient absents excusés :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie MM. les Conseillers Municipaux de désigner l'un des Membres du Conseil pour Secrétaire, **Guillaume KERRIC,** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE-RENDU

M. Serge GERBAUD, rapporteur, rappelle que le Conseil Municipal, lors de ses séances du 22 mars 2008 et du 28 mai 2009 a donné diverses délégations au Maire ou à son représentant dans le cadre des dispositions visées à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que les actes pris en vertu de ces délibérations depuis le 09/01/2013 sont les suivants :

☞ Droits de préemption

- Nombre de DIA reçues du 09/01/2014 au 13/02/2014 : 25 DIA depuis le dernier CM
- Nombre de décisions de ne pas préempter : 24
  1 DIA en attente

REÇU LE
13 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

☞ Marchés de travaux de fournitures et services

OBJET	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT
Marché pour l'organisation de séjours vacances (lot 1: vacances hiver; lot 2: vacances été à la mer; lot 3: vacances été montagne)	Pour les trois lots : Les PEP 56	En € TTC lot 1: 13 600; lot 2: 18 330; lot 3: 15 400
Marché pour l'acquisition de plaques de rues et de panneaux de rues bilingues	Lacroix Signalisation	En € HT Minimum : 6 400 ; maximum : 24 000
Marché pour les prestations d'assurance dommage ouvrage pour la reconstruction du groupe scolaire du Talhouët	SMABTP	En € TTC 22 646,67 € TTC

☞ Avenants aux marchés de travaux, fournitures et services

OBJET	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT
Marché de travaux de restauration des parties hautes de la Basilique Notre-Dame de Paradis- lot 6 : cloches	ART CAMP	En € HT 8 550,00
Marché de travaux de restauration des parties hautes de la Basilique Notre-Dame de Paradis- lot 3 : charpente	Atelier PERRAULT FRERES	En € HT 29 853,22
Marché de travaux pour la requalification du parc d'activités du Parco Est à Hennebont - lot 1 : terrassements-voirie réseaux divers	Pigeon Bretagne Sud	En € HT 5 358,50

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
➔ Prend acte de ces informations conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le registre est dûment signé.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT
MORBIHAN

Gérard PERRON

REÇU LE
13 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Département
du MORBIHAN

Arrondissement
de LORIENT

MAIRIE D'HENNEBONT

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, pendant l'année 2014

Le **27 février 2014** à 18 heures, SÉANCE ORDINAIRE du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Maire Gérard PERRON

Etaient présents :
Gérard PERRON, Serge GERBAUD, Gwennaëlle COHIC, Florence MARVIN, Alain TANGUY, Michelle FAURE, Christian SOPRHON, Olivier PRIGENT, Loïc FOUILLEN, Brigitte SYLVESTRE, Fabienne LE TOULLEC, Sylvain BERHAULT, Sylvie CHEVANCE, Joëlle GIORGETTI, Jocelyne RIVOALLAN, Philippe DEMARCY, Guillaume KERRIC, Laurent LE GARREC, Michèle KERLIDOU, André HARTEREAU, Caroline BALSSA, Michèle DOLLE, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Jean-Pierre HENRY, Stéphane LOHÉZIC, Laurence HERMANN, Anne-Marie BOIS, Eliane BENOIST

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LE MECHEC à Laurent LE GARREC, Marc LE BOUHART à Loïc FOUILLEN, Josiane FERNANDEZ à Michelle FAURE, Alain MATHIEU à Philippe DEMARCY

Etaient absents excusés :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie MM. les Conseillers Municipaux de désigner l'un des Membres du Conseil pour Secrétaire, **Guillaume KERRIC,** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

CONVENTION BOUFFOU THEATRE 2014 - 2015 - 2016

Mme Florence MARVIN, rapporteuse, indique que le Bureau Municipal du 17 février 2014 et la Commission n° 2 du 12 février 2014 sont d'avis de poursuivre le partenariat mis en place avec l'association Bouffou Théâtre.

Elle ajoute que la période du nouveau conventionnement porterait donc sur les années 2014/2015/2016 et s'établirait, comme pour les conventions passées, en complémentarité des soutiens apportés par la DRAC Bretagne, le Conseil Général du Morbihan et le Conseil Régional de Bretagne.

Le projet de convention d'objectifs triennale proposé précise notamment les modalités des soutiens apportés par les partenaires publics au projet artistique et culturel de la compagnie Bouffou Théâtre.

Le montant du soutien financier de la Ville d'Hennebont serait déterminé à chaque exercice budgétaire par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé de la rapporteuse,
Après en avoir délibéré,

- ➔ Adopte la convention d'objectifs triennale telle que proposée et présentée.
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à la signer avec les représentants de Bouffou Théâtre, de la Région Bretagne, du Conseil Général du Morbihan et de la DRAC Bretagne.

Délibération adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Le registre est dûment signé.

MAIRIE d'HENNEBONT * MORBIHAN *

Pour extrait certifié conforme,
le Maire,

Gérard PERRON

REÇU LE
13 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

ASSOCIATION "BOUFFOU THEATRE"
3, rue de la Paix
56700 HENNEBONT

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2014 - 2015 - 2016

REÇU LE
13 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Ville d'HENNEBONT

Département du Morbihan

Région Bretagne

Ministère de la Culture et de la Communication
(Direction Régionale des Affaires Culturelles)

Vu la Charte des missions de service public du 6 février 1998,
Vu la circulaire du Ministère de la Culture et de la Communication relative à l'aide apportée par l'Etat aux compagnies dramatiques professionnelles pour leur activité de création et de diffusion de spectacles du 12 mai 1999 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la délibération n° 11-DC-DC/1 du Conseil régional en date des 24 et 25 mai 2011 adoptant les orientations du projet de politique culturelle pour la Bretagne ;

Entre d'une part :

- la Ville d'HENNEBONT, représentée par son Maire, Monsieur Gérard PERRON, et signataire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2014 ;
- le Département du Morbihan, représenté par Monsieur François GOULARD, Président du Conseil Général, et signataire, agissant en vertu de la délibération n°
- La Région Bretagne, représentée par son Président, Monsieur Pierrick MASSIOT et signataire, agissant en vertu de la délibération n° 14-0711-03 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 20 mars 2014 ;
- l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne) représenté par Monsieur Patrick STRZODA, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine

Ci-après désignés, " **les partenaires financeurs** " ou " **les collectivités publiques** "

ET d'autre part :

L'association "Bouffou Théâtre", représentée par son Président Gérard JUGE, association déclarée au Journal Officiel en date du 10 octobre 1986, ayant son siège social 3 rue de la Paix à HENNEBONT,

N° de SIRET : 340 499 805 00042 - code 9001Z

Numéros de licences d'entrepreneur de spectacles : 1-1006220, 2-1010958 et 3-1014357 en date du 3 avril 2013
Titulaire : Gérard JUGE

Ci-après désignée " **le bénéficiaire** " ou " **l'association** "

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association "Bouffou Théâtre" développe une action dans le domaine des Arts de la Marionnette. Elle a pour objectifs le développement des arts de la marionnette et arts associés, par le biais de ses propres créations et de son répertoire ainsi que par l'accompagnement de compagnies (Théâtre à la Coque). A cette fin, elle a convenu de porter un projet dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous et sollicite pour sa mise en œuvre le soutien des collectivités publiques.

Pour leur part :

L'Etat, au titre de la charte des missions de service public du 6 février 1998 et de la circulaire du Ministère de la Culture et de la Communication relative à l'aide apportée par l'Etat aux compagnies dramatiques professionnelles pour leur activité de création et de diffusion de spectacles du 12 mai 1999, considérant le rayonnement national, la nature et la qualité des propositions artistiques réalisées par l'association "Bouffou Théâtre", après avis de la commission consultative d'experts pour l'aide aux compagnies dramatiques, convient de lui apporter un soutien en tant que compagnie conventionnée par l'Etat pour la période 2014-2016.

La Région Bretagne, dans le cadre de la politique culturelle adoptée en mai 2011, s'est fixée pour objectifs de créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires, de favoriser le développement des ressources au service des artistes et des porteurs de projets et de soutenir les pratiques artistiques et culturelles et leur transmission, la diversité culturelle et le patrimoine culturel immatériel.

Dans ce cadre, elle soutient les projets qui accompagnent la création artistique en région, développent et consolident l'exigence artistique des projets en Bretagne et valorisent les artistes dans les réseaux de programmation au niveau régional et national.

A ce titre, elle soutient le projet de l'association Bouffou Théâtre dans sa dimension de création, diffusion et action culturelle avec un intérêt particulier pour l'axe « compagnonage » de jeunes artistes de la marionnette. Elle partage l'objectif de « mieux accompagner moins d'artistes » (point IV du projet artistique) afin de favoriser la structuration, la consolidation et la visibilité des projets à leur démarrage.

Le Département du Morbihan, à l'occasion de l'adoption de sa politique culturelle en septembre et décembre 2013, a notamment réaffirmé sa volonté de donner la priorité à la diffusion artistique et à la circulation des projets culturels. Dans ce cadre, il porte une attention particulière aux compagnies professionnelles qui diffusent leurs créations dans le réseau professionnel ainsi que dans le réseau des organisateurs occasionnels et qui développent un programme d'actions culturelles sur le territoire morbihannais. Ainsi, le département soutient le projet de la compagnie Bouffou théâtre, notamment pour son association avec le théâtre du Blavet et le centre culturel d'Hennebont dans le cadre de la saison culturelle « Trio...s » ainsi que pour la diffusion de ses spectacles sur le territoire, l'accompagnement d'artistes en période de création et les actions de sensibilisation organisées au sein du théâtre à la coque ;

La **Ville d'HENNEBONT au vu de sa politique culturelle, visant notamment à :**
-soutenir la création et la présence artistique sur son territoire
-favoriser la rencontre entre les artistes, les publics et la population
-développer et conforter les partenariats avec les acteurs locaux
-accompagner une offre de spectacle vivant avec une attention particulière pour le Théâtre d'objet et de marionnette

Considérant que la réalisation du projet mentionné à l'article I nécessite un appui conjoint, sur la durée, les collectivités publiques ci-dessus mentionnées ont convenu de conclure avec le bénéficiaire une convention pluriannuelle d'objectifs.

Article I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté par les financeurs au projet présenté par l'association tel que défini ci-dessous.

Par la présente convention, l'association "Bouffou Théâtre" s'engage à réaliser le projet défini ci-dessous, dont le contenu détaillé figure en annexe 1, et dont la direction artistique est assurée par M. Serge BOULIER :

-poursuivre le travail de recherche et de création autour des arts de la marionnette et des arts associés toujours dans l'idée que le théâtre de marionnettes est un théâtre "autrement".

-Poursuivre la diffusion du répertoire et des nouvelles créations sur le territoire national auprès du jeune public et du public adulte. Développer l'ancrage de la compagnie à l'international dans les festivals et réseaux professionnels étrangers.

-Poursuivre et développer le soutien à la création par :
<u>l'accompagnement de jeunes compagnies ou de compagnies confirmées en résidence</u>
Le « compagnonnage » prend la forme suivante :
. accueil de 3 à 4 compagnies par an en résidence en mettant à disposition un lieu, une équipe artistique et administrative (durée des résidences de 3 à 4 semaines réparties sur l'année).
Il s'agit de donner à l'artiste les moyens de travailler son projet dans de bonnes conditions avec un espace de travail et du temps. L'artiste est rémunéré sur la mise en œuvre de son projet. Il est accompagné artistiquement par Serge BOULIER et par les artistes associés du Bouffou Théâtre à la Coque. Il est aussi soutenu par l'équipe administrative et technique si nécessaire. En échange, il peut lui être demandé de participer à la vie de la compagnie et à une création de Serge Boulier. Il s'agit bien d'une immersion dans le fonctionnement d'une compagnie.
<u>La mise en place de résidences de représentations</u>
Ces temps de représentations s'étirant sur une semaine ont pour vocation de mettre en valeur les productions des artistes accompagnés ainsi que d'autres repérés par le passé en résidence au Théâtre à la Coque ou dans le réseau des Lieux Compagnonnage Marionnette.

-Continuer le travail de médiation sur le territoire en s'appuyant sur la présence artistique, parce que c'est à partir de la rencontre et par la diversification des propositions artistiques, que le public peut davantage avoir accès aux clés de l'œuvre, mieux en saisir le sens et le langage, afin de se forger une lecture sensible, mais également critique.

-Continuer à développer le travail en partenariat avec les acteurs locaux, régionaux, nationaux (Lieux Compagnonnage Marionnette, Ecole Nationale Supérieure des Arts de la Marionnette de CHARLEVILLE-MEZIERES...) au service des compagnies en résidence et plus largement pour le développement des arts de la marionnette sur le territoire.

-La démarche de la compagnie s'inscrit pleinement dans la perspective de la création d'un Centre de Développement des Arts de la Marionnette en Bretagne, avec vocation d'un rayonnement national.
Cette nouvelle convention doit permettre une véritable réflexion sur cette question et sur la transmission de l'outil de travail que le Bouffou Théâtre a créé : le Théâtre à la Coque.

Comme pour toute compagnie conventionnée par le Ministère de la Culture et de la Communication pendant la durée de la convention, l'association "Bouffou Théâtre" s'engage également à :

–la tenue d'un projet caractérisé par une ligne artistique claire, qu'elle s'inscrive dans la poursuite d'une recherche esthétique ou bien dans la durée d'une opération précise ;

–un rapport au public construit que ce soit à travers une démarche d'implantation, de résidence ou d'association avec une ou plusieurs institutions ;

–situer son action dans le cadre éthique et professionnel défini par la Charte des missions de service public pour le spectacle vivant ;

–réaliser un minimum de 2 créations nouvelles et de 120 représentations sur la période de conventionnement ;

–maintenir à un niveau de 30 % la part du budget correspondant à l'auto-financement de ses activités (recettes de spectacles, apports de coproducteurs, produits annexes...) ;

–être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles en cours de validité.

Article II - Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans sur les exercices 2014 - 2015 et 2016. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2014 et arrivera à échéance le 31 décembre 2016.

Elle est conclue à la condition expresse que M. Serge BOULIER en assure la direction artistique pendant cette période.
Au plus tard 2 mois avant la fin de l'exercice 2016, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Le renouvellement éventuel d'un conventionnement entre les partenaires interviendra au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article VIII.

Un comité de suivi réunissant l'ensemble des partenaires financiers de l'association est mis en place et se réunira au minimum une fois par an pendant toute la durée de la convention.

Article III - Engagements financiers et moyens

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association, les collectivités publiques signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Pour l'année 2014, le montant de la subvention de fonctionnement est le suivant :

–Etat

. pour l'activité de création et de diffusion	:	51 150 €
. pour le fonctionnement du lieu de résidence Théâtre à la Coque (intégrant la réserve de précaution de 7 % votée par le Parlement pour l'année 2014)	:	27 900 €
–Région Bretagne	:	72 000€ dont :

- 52 000 euros au titre de l'activité de création, diffusion et action culturelle de la compagnie Bouffou Théâtre
- 20 000 euros au titre du compagnonnage

–Département du Morbihan :	:	
–Ville d'Hennebont	:	20 000€

Pour les années suivantes, un plan de financement prévisionnel est établi en annexe 2 de la présente convention, le montant annuel des subventions étant déterminé, pour l'Etat après le vote

de chaque loi de finances et l'adoption des budgets opérationnels de programme par le préfet de la région Bretagne après consultation du comité de l'administration régionale et, pour chaque collectivité territoriale, après le vote de son budget, dans le cadre d'un avenant ou d'une convention financière.
Les budgets prévisionnels figurant en annexe n'engagent donc pas les collectivités territoriales et l'Etat.

Pour chaque exercice budgétaire, l'association « Bouffou Théâtre » adressera une demande de subvention à l'Etat et aux collectivités publiques signataires de la présente convention.
L'engagement des collectivités publiques est soumis aux délibérations des assemblées.

Engagements spécifiques de la Ville d'HENNEBONT :

Dans le but de soutenir l'activité de compagnonnage poursuivie par le Bouffou Théâtre à la coque, la ville d'Hennebont met à disposition de l'association sa résidence d'artistes La Maison des Confesseurs ; cette mise à disposition à titre gracieux s'établit sous réserve de la disponibilité de La Maison des Confesseurs (prioritairement dédiée aux accueils en résidences portées par les services municipaux et à l'hébergement des artistes et compagnies de la saison intercommunale de spectacle vivant) et dans le respect des bonnes conditions d'occupation du lieu.

Article IV - Modalités d'exécution

Des annexes à la présente convention précisent :
- le contenu détaillé du projet visé à l'article I (annexe 1) ;
- le plan de financement prévisionnel pluriannuel (annexe 2) ;
- les modalités de versement spécifiques pour chaque collectivité publique (annexe 3).

Article V - Mention du soutien des partenaires financeurs

L'association s'engage à faire mention de la participation des partenaires financeurs sur tous supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention et ses annexes.

Article VI - Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et au guide comptable professionnel des entreprises du spectacle et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).
L'association s'engage à fournir à chacun des partenaires financeurs, dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale, une copie de son bilan certifié conforme, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité (notamment le récapitulatif annuel DADS). Pour la dernière année d'exécution de la convention, l'association aura jusqu'au 31 juillet 2017 pour produire les pièces comptables de l'année 2016. Le bilan, le compte de résultat et les annexes devront être établis conformément aux modèles prévus par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations. En tout état de cause, l'association s'engage à produire les documents comptables susvisés au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice budgétaire pour lesquelles les subventions des partenaires financiers ont été versées.

Conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'association a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 153 000 €, l'association nommera un

commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, elle transmettra dans le même délai que précédemment le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.

L'association communiquera à chacun des partenaires financeurs, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'association devra transmettre aux partenaires financeurs, les comptes-rendus de ses conseils d'administration et assemblées générales.

Article VII - Contrôle des collectivités publiques

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants des collectivités publiques de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et, tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention et du projet joint en annexe de la présente convention, l'association en informera également les collectivités publiques concernées.

Article VIII - Bilan d'exécution de la convention et évaluation

Un bilan d'exécution triennal sera effectué entre les parties signataires lors d'une réunion qui se tiendra au plus tard 2 mois avant l'expiration de la présente convention. Le bilan présentera une synthèse des bilans d'activité annuels et apportera notamment des précisions sur les conditions de réalisation des objectifs visés pour toute la durée de la convention.

Ce bilan fera l'objet d'une évaluation, par les partenaires, portant sur les points suivants :

- En ce qui concerne le Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC de Bretagne :
  . la qualité du travail artistique et culturel ;
  . la caractéristique du répertoire ;
  . le volume de l'activité ;
  . le développement de l'audience et des partenariats ;
  . la situation et la rigueur de la gestion ;
  . la politique de l'emploi artistique et technique.

- En ce qui concerne la Région Bretagne, l'évaluation portera également sur :
  - un état des lieux des projets des jeunes metteurs en scène accompagnés
  - un état des lieux des productions finalisées comprenant le détail de leur montage financier et le récapitulatif de leur diffusion.
  - un récapitulatif des suites de parcours dans les réseaux professionnels des jeunes metteurs en scène ayant participé au compagnonnage.

Pour la Ville d'Hennebont :
Le rayonnement artistique et culturel sur le territoire de la compagnie et du Théâtre à la coque, sa participation à la saison intercommunale de spectacle vivant TRIO...S, la poursuite de ses actions de médiation en direction des publics.

Il sera composé également d'un bilan d'auto-évaluation rédigé par la Compagnie « Bouffou Théâtre ».

Pour l'Etat, le principe d'une nouvelle convention sera soumis à l'avis de la Commission consultative pour le théâtre et les spectacles nommée par le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ile-et-Vilaine.

Par ailleurs, l'association s'engage annuellement à adresser aux partenaires financeurs :

avant le 31 décembre de chaque année :

- le budget prévisionnel de l'année suivante ;
- le programme d'activités de l'année suivante ;

avant le 30 juin de chaque année :

- le bilan général et détaillé de l'activité écoulée ;
- les bilans financiers et compte de résultat détaillés de l'année écoulée certifiés par le commissaire aux comptes.

Article IX - Modifications, sanctions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention et de ses annexes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article I.

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord écrit des partenaires financeurs des conditions d'exécution de la convention et de ses annexes par l'association, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention financière par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles I, VI et VIII de la présente convention par le bénéficiaire.

Article X - Règlement des litiges.

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités publiques ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

Article XI – Exécution de la convention

Le Préfet du Morbihan, le Trésorier payeur général, le Président du Conseil régional de Bretagne, le payeur régional de Bretagne, le Président du Conseil général du Morbihan, le payeur départemental du Morbihan, le Maire de la Ville d'HENNEBONT, le payeur municipal d'HENNEBONT, et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à HENNEBONT, le..... en 5 exemplaires originaux

Le Président de l'Association
"Bouffou Théâtre"

Le Directeur artistique

Monsieur Gérard JUGE

Monsieur Serge BOULIER

Le Maire d'HENNEBONT

Le Président du Conseil général
du Morbihan

Monsieur Gérard PERRON

Monsieur François GOULARD

Le Président du Conseil régional
de Bretagne

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Monsieur Pierrick MASSIOT

Monsieur Patrick STRZODA

ANNEXE 1

Projet artistique et culturel
2014 – 2015 – 2016
rédigé par l'Association Bouffou Théâtre

———

BOUFFOU

THEATRE

à la coque

Projets 2014 - 2015 - 2016

I - LES PROJETS DE CREATION 14
1.1 Comics et comique 14
1.2 Le Manteau d'après Gogol 14
1.3 Comic Strip d'Arnaud Modat 14

II - AUTRES PROJETS DE LA COMPAGNIE 16
2.1 Les workshops 16
2.2 Stage AFDAS 16

III - LE REPERTOIRE ET LES TOURNEES 17

IV - LE COMPAGNONNAGE MARIONNETTE 18
4.1 L'accompagnement long 18
4.2 Les résidences de représentation 19

V - LA RENCONTRE AVEC LES PUBLICS 21
5.1 Sur des temps de représentation 21
5.2 Sur des répétitions ouvertes au public 21
5.3 Travail avec les scolaires 21
5.4 Le projet avec la maison d'arrêt de Ploemeur 21

VI - LES PARTENARIATS 21
6.1 Avec les lieux compagnonnage marionnette 22
6.2 Avec les scènes marionnettes 22
6.3 Avec le Théâtre du Blavet et le Centre Culturel d'Hennebont 24
6.4 Avec les autres structures du territoire autour de projets communs 24

PREAMBULE

BOUFFOU THEATRE, compagnie professionnelle de marionnette et de théâtre d'objet, dirigée par Serge BOULIER depuis 1986 développe une action dans le domaine des Arts de la Marionnette. Elle a pour objectif le développement des arts de la marionnette et arts associés, par le biais de ses propres créations et de son répertoire (8 spectacles en tournée) ainsi que par l'accompagnement et l'accueil en résidence de compagnies.

Le Théâtre à la Coque est le lieu de recherche et de création de la compagnie BOUFFOU THEATRE. Il est né d'un engagement : s'investir dans la ville, pour y développer un projet artistique et culturel. C'est un lieu ouvert aux autres compagnies [1] et au public. Un lieu de formation et de ressources.

Ce lieu est un théâtre pensé pour les arts de la marionnette :

- –un gradin amovible de 80 places avec outils et machines ;
- –une scène de 8,50 m de largeur, 5,50 m de profondeur et 5,50 m de hauteur ;
- –un grill technique équipé ;
- –un atelier de fabrication de 80 m² ;
- –une loge avec salle d'eau ;
- –un espace d'accueil, cuisine, bar ;
- –un bureau ;
- –une maison pour héberger les artistes lors des résidences.

En plus du Théâtre à la Coque, la compagnie loue un local qui permet de stocker les décors et les camions mais aussi de répéter dans un espace plus grand. Ainsi les projets dont la scénographie est importante (« Etre Peut-Etre ») peuvent être travaillés dans ce nouvel espace tant que la météo le permet (c'est un local, en plein hiver il y fait trop froid...).

Autour de Serge BOULIER, directeur artistique permanent du Bouffou Théâtre à la Coque, l'équipe permanente est composée de :

Anne-Laure DOUCET, Administratrice
Laurent RAINAUD, Chargé de communication et des relations publiques
Anne-Laure LAIRÉ, Chargée de diffusion et de production

L'équipe intermittente est composée des artistes et techniciens associés au projet et en tournée sur les spectacles :
Frédéric BARGY, comédien marionnettiste
Katia BELALIMAT, comédienne conteuse
Jean-Michel BOURN, technicien lumière et son
Séverine COULON, comédienne marionnettiste
Cédric HINGOUËT, comédien marionnettiste
Rémi LE BIAN, technicien lumière et musicien
Nathalie LE FLANCHEC, comédienne marionnettiste
Stéphane LE TALLEC, technicien lumière
Maïté MARTIN, plasticienne
Valentin PASGRIMAUD, technicien son
Yannick PASGRIMAUD, comédien marionnettiste
Raoul POURCELLE, comédien marionnettiste
Jean QUICLET, comédien marionnettiste
Stéphane ROUXEL, comédien marionnettiste

---

1 Voir paragraphe III ci après

Le dossier ci après présente les projets à venir du Bouffou Théâtre à la Coque pour les années 2014-2015-2016 dans le cadre du renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs qui lie la compagnie à la DRAC Bretagne, au Conseil Régional de Bretagne, au Conseil Général du Morbihan et à la Ville d'Hennebont.

I - LES PROJETS DE CREATION

1.1 Comics et comique

Mise en scène : Serge BOULIER
Avec : Serge BOULIER (distribution en cours)
Production : en cours

« Création tout public à partir de 6 ans, j'ai envie de m'attaquer ici aux mythes des comics, ces grandes figures des années 50 qui telles King Kong, Superman ou Tarzan ont marqué l'imaginaire collectif. Que se passe t-il quand King Kong rencontre Tarzan ? Quand Spiderman rencontre Mickey ? Et si Tarzan devenait King Kong ?
Avec comme outil le théâtre d'objet, je veux créér un spectacle « juste pour rire », pas sérieux, et qui évoque l'enfance de chacun. »

Serge BOULIER

1.2 Le Manteau d'après Gogol

Mise en scène : Serge BOULIER
Avec : Marcel LE GUILLOUX
Production : en cours

Le copiste Akaki Akakievitch est un misérable fonctionnaire. Il appartient à
ce prolétariat de la bureaucratie qui entrera dans les stéréotypes de la littérature russe sous l'appellation de « l'homme de petite envergure ». Son crime sera d'avoir désiré : lui, si timoré
qui bredouille devant n'importe quelle
idée à exprimer, s'éveille devant l'idée
d'un manteau neuf. Mais il sera puni, écrasé après ce modeste embrasement du désir.

Ce texte a déjà été créé en 2006 avec 4 comédiens manipulateurs, et joué 83 fois entre 2006 et 2009 devant 4 918 spectateurs.

« Aujourd'hui, je souhaite reprendre ce texte pour une nouvelle création. Un spectacle pour un homme seul, un bureau ridiculement petit et des marionnettes de papier. L'ensemble sur un petit plateau car la marionnette est un théâtre autrement et je crois à l'émotion que procure la fragilité de petites marionnettes. Il n'y a pas que les grands plateaux pour faire entendre le théâtre. »

Serge BOULIER

1.3 Comic Strip d'Arnaud MODAT

Mise en scène : Serge BOULIER
Distribution : en cours
Production : en cours

« L'époque n'est plus au rire; pire, il est interdit...
Le seul moyen de s'en payer une bonne tranche : un petit tapin comique boulevard Desproges.
Entre les clowns roumains, les recalés du Jamel Comédy Club et les têtes d'affiche déchues de la grande époque, on n'a que l'embarras du choix...

2

Mais si le rire est contagieux, ne risque-t-on pas d'attraper une saloperie ? »

Arnaud MODAT est né à la fin des années 1970, à la frontière du funk et de la disco, mais à DOUAI. Il a failli être scorpion. Artiste polymorphe non rentable, flegmatique, confus, égocentrique

---

2 4eme de couverture de Comic Strip d'Arnaud MODAT, Edition Intervalles

et sportif atypique, il vit aujourd'hui à Strasbourg considérant que le climat alsacien stimule sa créativité. Il écrit des nouvelles de manière très artisanale dès qu'il en a l'occasion, mais surtout quand il dort. Il aime aussi les échecs, marcher pieds nus sur le goudron chaud, distribuer des bouchons de vodka, le cheval d'arçon et Fanny. Il mourra probablement en 2054 (en février ou en juin mais le huit), d'une intoxication au plomb tout simplement.

Note d'intention

« Il y a quelques années on pouvait dire avec DESPROGES « On peut rire de tout mais pas avec tout le monde ». Aujourd'hui je me demande si on a encore le droit de rire de tout.mais avec qui ?

Je partirais du texte d'Arnaud MODAT, découvert lors des lectures mises en place cette saison au Bouffou Théâtre, pour un spectacle tout public avec trois comédiennes marionnettistes au plateau. »

3

Serge BOULIER

II - AUTRES PROJETS DE LA COMPAGNIE

2.1 Les workshops

Depuis septembre 2012, nous nous réunissons une fois par mois avec quelques artistes du Bouffou Théâtre à la coque pour des lectures.
Ces séances sont ouvertes à tous mais permettent particulièrement aux artistes d'échanger autour de leurs pratiques.
Cette saison, nous avons lu toutes sortes de textes, pièces de théâtre, contes, récits, nouvelles, notes d'auteurs.... Nous étions certains soirs autour de la table, d'autres fois au plateau. Il nous est arrivé de prolonger une soirée "lecture" par une répétition improvisée.
Il s'agit de rester en éveil, d'échanger, de découvrir, de s'arrêter une fois par mois et de se réinterroger sur ce qu'est notre métier. Un temps pour soi en dehors des productions ou des tournées.

Nous continuerons cette pratique au cours des saisons à venir avec la même régularité mais en s'ouvrant un peu plus au plateau, pour tester nos envies, pour s'essayer aux textes, à la lecture sous différentes formes, seul ou à plusieurs. Un temps également pour ceux qui écrivent d'entendre leurs textes passés à la moulinette d'une autre bouche, d'une autre interprétation, de se risquer à présenter leurs écrits.
Ces workshops seront donc des espaces de temps pour permettre de chercher, d'être inspiré, de travailler sans contrainte de production immédiate. C'est aussi une façon pour les artistes de la compagnie de se réapproprier leur outil de création, le Théâtre à la Coque, et de se redonner le temps de voir émerger sereinement des projets à venir.
Serge BOULIER a donc demandé à Séverine COULON, artiste interprète, de mettre à nouveau en place ces workshops pour la saison prochaine.

2.2 Stage AFDAS

Depuis 2012, Bouffou théâtre est enregistré comme prestataire de formation professionnelle continue. Sur les exercices 2014-2015-2016, nous souhaitons mettre en place des formations conventionnées avec l'AFDAS en direction des artistes interprètes. Ci-dessous le projet de la formation 2014-2015.

"La Marionnette: une écriture spécifique qui s'invente au plateau".
Nous nous attacherons à questionner la spécificité de la création marionnettique : comment écrire avec un crayon dans une main et une caisse à outils dans l'autre.
Nous ne perdrons pour autant pas de vue le travail de gamme et la présence corporelle indispensable à la manipulation de marionnettes.
Des questions comme le rapport entre le manipulateur et sa marionnette et pour quelle dramaturgie seront également abordées.
Nous utiliserons comme thème et comme prétexte de travail les Comics et images célèbres de cinéma.

–III - LE REPERTOIRE ET LES TOURNEES

La notion de répertoire est très importante pour Bouffou théâtre. Ainsi, en plus des créations, nous tournons toujours 7 spectacles de la compagnie :

–Bynocchio de Mergerac

–La Mer en Pointillés

–Vaches à plumes (et autres poules à pis)

–Mauvaise Herbe

–Kitch Club

–Nomade si j'veux !

–Polar Porc

Auxquels vient s'ajouter *« Toi » du Monde*, créé en octobre 2013.

Traitant des thèmes de l'exclusion, du handicap, des difficultés de l'enfance, des rêves à atteindre... les spectacles de Serge Boulier créent sur scène un espace poétique dans lequel petits et grands se retrouvent. Ces spectacles s'adressent autant aux enfants qu'aux adultes qui les accompagnent.

Sur la saison 2013-2014, 282 représentations de ces spectacles sont prévus dans 96 structures, dont 124 représentations de *« Toi » du monde*.
Mauvaise herbe, et *Kitch Club*, repris en 2013 se joueront respectivement 22 et 12 fois.
Certains spectacles continuent de tourner bien après leur création, (*Bynocchio de Mergerac :* 33 représentations, *La Mer en Pointillés* : 32 représentations sur la saison), grâce notamment à une ouverture vers des festivals internationaux. En 2013-2014 des représentations auront lieu au Brésil, à Montréal, en Finlande et en Roumanie dans des festivals.

IV - LE COMPAGNONNAGE MARIONNETTE

4.1 L'accompagnement long

« Accompagner moins pour accompagner mieux »

Depuis 2008 et jusqu'ici, le compagnonnage marionnette avait pris 2 formes :

–l'accompagnement long d'un artiste (sur en moyenne 2 ans) avec un apport en production (prise en charge des salaires des répétitions et/ou de l'achat de matériel à hauteur de 25 000€ par projet), 4 à 5 semaines de résidence et création du spectacle au Théâtre à la Coque.

–Les résidences courtes (2 semaines) avec mise à disposition du théâtre, d'un hébergement, d'un technicien pour 2 jours, d'un médiateur artistique pour 2 jours et une ouverture au public en fin de résidence.

Ces compagnonnages ont donné lieu à 1 création et 10 résidences par saison.

Aujourd'hui, nous constatons la multiplication des créations tout azimut, la durée de diffusion des productions de plus en plus courte, la confusion grandissante entre compagnonnage et résidence voire même coproduction. C'est pourquoi nous souhaitons recadrer le compagnonnage mis en place au théâtre à la Coque. Nous voulons accompagner moins de projets afin de mieux les accompagner. Ainsi, l'accompagnement long et les résidences courtes vont fusionner pour laisser la place à 4 accompagnements longs qui bénéficieront :

–d'une enveloppe financière de 5 000 € ;

–d'une mise à disposition du plateau du Théâtre à la Coque : 3 à 4 semaines à répartir dans le temps ;

–d'une semaine de « Résidence de représentations » avec prise en charge du salaire du technicien du lieu ;

–de la possibilité de venir travailler dans l'atelier de fabrication pendant les présences des autres compagnons ;

–de la prise en charge d'un « référent artistique » au sein de l'équipe artistique de BOUFFOU Théâtre, à hauteur d'une journée par semaine de résidence.

De la prise en charge d'un hébergement sur toutes les périodes de présence

En 2014, les quatre projets accompagnés seront :

Pose ton gun
Cie Appartement B
Artistes issue de la dernière promotion de l'ESNAM

Objets et décors carton-pâte - Tout public
Trois super héroïnes sont choisies entre toutes pour accomplir des missions de la plus haute importance. S'infiltrer chez le Président du Monde et le tuer, kidnapper Dieu et le ramener puis, trouver le Prince Charmant et le stériliser. Voici une épopée des temps modernes risquée, dangereuse. Elles n'hésiteront pas à mettre leurs vies en péril face à la folie dévastatrice qui agite le monde.
En résidence du 3 au 8 mars, du 21 au 26 avril et du 5 au 10 mai 2014
Représentations : mercredi 14, jeudi 15 et vendredi 16 mai 2014 à 20 h

***Grands Petits Départ* s**
Cie les Voyageurs Immobiles
Projet également accompagné par Odradek - Cie Pupella Nogues, Lieu compagnonnage marionnette à Quint Fonsegrives et le Vélo théâtre, Lieu compagnonnage marionnette à Apt.

Marionnettes Jeune Public – Dès 7 ans
Nos existences sont faites de grands et petits départs qui nous font avancer. Tout cela va parfois trop vite, on resterait bien encore un peu au creux de l'innocence et de l'enfance… Ces départs

sont parfois nécessaires, cocasses, volontaires, exagérés ou encore imposés pour de bonnes et de mauvaises raisons.
En résidence du 19 au 24 mai 2014
Chantier ouvert au public le vendredi 23 mai 2014 à 20 h
Résidences en septembre et octobre 2014
Représentations en décembre 2014

4eme étage, porte gauche (titre provisoire)
Rouge bombix- Christophe HANON (Ille-et-Vilaine)
Artiste issu de l'ESNAM

Marionnettes sur table
« 4eme étage porte gauche » présente 7 petites formes en marionnettes portées sur table
D'une durée de 20 à 30 minutes chacunes. Chaque forme met en scène un des membres de la famille, dans une des pièces de l'appartement et chacun est confronté à un fait particulier.
D'un univers connu et sensé, on bascule subrépticement vers d'étranges et d'étonnantes sensations, où se mêlent rêveries et emportements, fièvre et ensorcellement. Seul, entre quatre murs, et à l'abri des regards indiscrets, il se passe des choses qu'on ne dit pas.
En résidence en juin 2014 pour une résidence sur un projet encore en phase d'écriture et de construction préliminaire.

Choses
Les Yeux Creux-Antonin Lebrun
Artistes issus de l'ESNAM

Cartoon psychédélique sur fond de Pop musique
Création pour le Tout Jeune public
Deux manipulateurs dirigent une parade de personnages aux formes abstraites dans une partition gestuelle d'apparence déstructurée. Ces choses apparaîtront les unes après les autres développant chacune leur capacité physique et sonore dans des situations absurdes comme une caricature psychédélique du comportement humain pour rire, sans même s'en rendre compte, de la bêtise humaine. Conflits sans queue ni tête, enchaînements illogiques, finalités improbables, autant d'éléments contradictoires pour créer tout un monde qui ne tient pas debout... un peu comme le nôtre mais avec plus de couleurs et bien plus de sens de l'humour.
Une performance pour deux espèces de « monsieur loyal », dans une sorte de cirque de monstres clowns allant crescendo vers le grand n'importe quoi sous fond de musique pop-rock psychédélique.
Résidences en septembre et octobre 2014
Représentations en novembre 2014 dans le cadre des Salles Mômes

Enfin, nous garderons un oeil attentif aux demandes de mise à disposition de plateau quand l'occupation du Théâtre à la Coque le permet.

4.2 Les résidences de représentation

Comme en 2013, nous allons proposer des résidences de représentation aux artistes que nous avons envie de soutenir. Après les temps de recherche au plateau, nous leur offrons la possibilité d'affiner leur création en se confrontant au public sur une série de représentations. Nous prenons en charge l'accueil technique et logistique du projet et, au terme d'un contrat de coréalisation, la compagnie reçoit la recette de billetterie.

Début 2014 nous accueillerons dans ce cadre :

De fil en aiguille

Erika Faria DE OLIVEIRA (Portugal)

Projet également accompagné par la compagnie Arketal (13) dans le cadre du dispositif compagnonnage du ministère de la culture.

Théâtre et marionnette – Dès 10 ans

Clara grandit parmi les fils, les bobines et la sagesse de sa grand-mère. Adolescente elle se révolte et rejette les valeurs que sa grand-mère représente. Elle se laisse séduire par la mode et ses impératifs fallacieux. Elle plonge avec avidité dans le monde du prêt-à-porter. «Cette robe est parfaite... mais quelque chose me gratte». Une étiquette déclenchera une prise de conscience des conditions de production de masse dans l'industrie textile.

Représentations : mercredi 26 février à 15 h, jeudi 27 et vendredi 28 février à 20 h

Jeudi 27 et vendredi 28 février à 10 h 30 (scolaires)

Fastoche

Pierre TUAL

Projet également accompagné par Le Tas de Sable Ches panses vertes, Lieu compagnonnage marionnette à Amiens (Somme)

Solo pour acteur et marionnettes – Publics adultes et adolescents dès 12 ans

"Fastoche" est un spectacle qui circule librement autour du thème de la "catastrophe intime", un regard tendre et amusé sur ceux qui, dans notre monde moderne occidental, perdent le sens de l'orientation et ne savent plus vers où continuer leur chemin. Une fable contemporaine mettant en scène grâce au jeu d'acteur et au théâtre de marionnettes l'épopée ordinaire d'un type qui se cherche. Un type comme vous, comme moi, banal peut-être, mais aussi héros de sa propre vie !

Représentations : jeudi 27, vendredi 28 et samedi 29 mars 2014 à 20 h

Jeudi 27 mars à 14 h 30 et le vendredi 28 mars à 10 h et 14 h 30 (scolaires)

V - LA RENCONTRE AVEC LES PUBLICS

Parce que notre art ne se conçoit que dans le partage avec le public nous nous attachons à inventer des moments de rencontre. Ainsi, en plus des représentations en tournée, la rencontre avec les publics a lieu au Théâtre à la Coque lors des représentations, des répétitions ouvertes au public et lors des actions culturelles.

5.1 Sur des temps de représentation

–du 21 au 26 janvier 2014, les premières représentations du projet de Katia Belalimat, *« Le Canari n'a jamais dit qu'il n'était pas heureux dans sa cage »* auront lieu au Théâtre à la Coque (4 séances scolaires et 4 séances tout public).

–Du 26 au 30 mars 2014, représentations du spectacle *Fastoche* de Pierre Tual (3 séances scolaires et 2 séances tout public), dans le cadre des résidences de représentations défini ci-dessus.

–Du 14 au 16 mai 2014, représentations du spectacle *Pose ton Gun*, dans le cadre de l'accompagnement long défini ci-dessus.

5.2 Sur des répétitions ouvertes au public

A chaque résidence d'artiste, nous proposons aux équipes accueillies de rencontrer le public en soirée lors d'ouverture des répétitions. Selon l'envie des artistes ils présentent un morceau de leur travail ou bien une étape de construction des marionnettes. Ces présentations sont toujours suivies de discussions avec le public.

–Grands Petits Départs, Cie les Voyageurs Immobiles en mai 2014

5.3 Travail avec les scolaires

–Avec le lycée du Talhouet d'Hennebont autour du projet *L'Errant* de Charlotte GOSSELIN (1 semaine en avril 2014)

–Avec le collège Pierre et Marie Curie d'Hennebont autour du projet *Pose ton gun* de la Cie Appartement B : rencontre avec les artistes et présentation du spectacle.

5.4 Le projet avec la maison d'arrêt de Ploemeur

A la demande de la ligue de l'enseignement 56, nous allons proposer un atelier avec les détenus de la maison d'arrêt de Ploemeur.
Un atelier sur deux semaines avec une intervention de deux heures chaque jour ouvrés soit 20h
2 intervenants ont commencé à travailler sur le projet Frédéric BARGY et Séverine COULON.
Le thème reste encore à définir.

VI - LES PARTENARIATS

6.1 Avec les lieux compagnonnage marionnette

Reconnu Lieu compagnonnage Marionnette depuis 2008 par le Ministère de la Culture, Bouffou Théâtre à la Coque poursuit son travail en réseau avec les 6 autres Lieux Compagnonnage Marionnette : Le Tas de Sable Ches Panses Vertes à Amiens (Somme), Odradek-Cie Pupella Nogues à Quint Fonsegrives (Haute-Garonne), Le Vélo Théâtre à Apt (Vaucluse), Le Théâtre aux mains nues à Paris (75), Le Clastic Théâtre à Clichy (Hauts-de-Seine), La Nef-Manufactures d'utopies à Pantin (Seine-Saint-Denis) :

–pour partager des expériences, des expérimentations et des confrontations artsitiques ;

–pour mutualiser des moyens dans l'accompagnement d'artistes marionnettistes, particulièrement les élèves sortant de l'ESNAM dans une logique de professionnalisation ;

–pour faire valoir ce qu'est un Lieu Compagnonnage Marionnette.

Depuis 2012, la subvention Lieu Compagnonnage Marionnette a été déconcentrée en DRAC, la rendant ainsi pérenne. Mais si cette subvention est intégrée à la subvention globale de la DRAC, elle n'en reste pas moins spécifique aux actions d'un Lieu Compagnonnage Marionnette. Elle est fléchée sur ces actions. Or, aucun cadre juridique commun aux Lieux Compagnonnage Marionnette ne définit ce qu'il est. Les 7 Lieux Compagnonnage Marionnette travaillent à la reconnaissance de ce cadre commun. Après la remise de la charte des Lieux Compagnonnage Marionnette en 2010, nous souhaitons faire figurer dans nos conventions respectives un texte les définissant (voir ci-dessous):

LIEU COMPAGNONNAGE MARIONNETTE

Le Ministère de la Culture et de la Communication institue une disposition de soutien aux compagnies dramatiques avec lieu, œuvrant dans le champ des arts de la marionnette, de façon à mettre en œuvre une action structurante en faveur de ce champ artistique, au plan national.

Sont éligibles à ce soutien, des compagnies :

- –déjà reconnues pour la qualité de leur travail artistique et bénéficiant d'une aide structurelle de l'Etat (conventionnement ou aide assimilée) ;
- –implantées dans un lieu permanent de travail, référent pour la marionnette sur leur territoire ;
- –bénéficiant du soutien des collectivités territoriales, notamment pour le fonctionnement du lieu qu'elles animent.

Ces compagnies avec lieu sont soutenues spécifiquement pour leur capacité à accompagner artistiquement d'autres artistes et équipes de création et leur capacité à développer leur outil de travail (lieu et équipe), de façon à favoriser, au plan national, le développement d'un réseau de compagnies avec lieu, permettant sur les territoires expérimentation, création, transmission par le compagnonnage, et rapports aux publics.

Ces compagnies portent une attention particulière au temps de la recherche et de l'expérimentation et leur lieu favorise une proximité entre les ateliers de fabrication et le plateau de répétition.

Le compagnonnage consiste en un accompagnement artistique d'artistes et de compagnies qui peut prendre diverses formes et durées.

Il peut concerner des bénéficiaires divers; avant tout des artistes issus de formations institutionnelles (écoles nationales, universités, conservatoires) mais aussi issus d'autres formations et d'autres disciplines artistiques (théâtre, danse, cirque, écriture et dramaturgie, etc.).

Il peut se compléter par un accompagnement administratif et technique, des accueils en résidence, des prêts de matériel. Il peut permettre l'invitation faite à des artistes pour travailler avec les artistes et équipes accompagnées, la présentation de chantiers, la programmation de spectacles issus des résidences, etc.

Ce soutien peut aussi prendre la forme d'un apport financier (salaires, hébergement, frais de transport,...) mais aussi en production, en diffusion. Il peut mobiliser des partenaires, structures généralistes du réseau culturel de leur territoire, voire au niveau régional et national pour assurer la production et une première diffusion des spectacles créés.

Ce soutien pourra se développer dans la durée.

Le compagnonnage met en place un dispositif de transmission complémentaire à l'action des écoles et structures de formation. Il vise à l'affermissement artistique du travail des artistes accompagnés, à leur visibilité, à leur insertion professionnelle, à la transmission d'un art, d'une histoire, de métiers et d'éthiques. Il pourra favoriser le développement de leur langage artistique mais aussi leur structuration et leur implantation sur des territoires. Et, pourquoi pas, préparer une transmission des lieux créés par les équipes soutenues au titre de Lieu Compagnonnage Marionnette.

Des actions de mutualisation de moyens ou de convergence sur l'accompagnement d'artistes et d'équipes seront encouragées.

L'aide apportée par ce dispositif ne peut, en aucun cas, être confondue avec une aide au fonctionnement du lieu ou de la compagnie. Elle se fait au regard d'un programme établi sur une période triennale, est évaluée annuellement et ne peut être doublée par une aide au compagnonnage théâtre dans le dispositif actuellement existant à la DGCA, sauf pour les compagnies ne bénéficiant pas d'un soutien annuel au titre de LCM égal ou supérieur à 25

6.2 Avec les scènes marionnettes

Nous allons continuer le travail en réseau avec les scènes marionnettes autour du temps fort les A-Venirs et permettre aux artistes accompagnés de rencontrer les professionnels, d'éventuels coproducteurs et préacheteurs.

6.3 Avec le Théâtre du Blavet et le Centre Culturel d'Hennebont

Le partenariat TRIO...S avec le Théâtre du Blavet et le Centre Culturel d'Hennebont sera poursuivi : co-organisation du Festival Les Salles Mômes, accueil de 2 spectacles de la programmation TRIO...S au Théâtre à la Coque. Diffusion de certains spectacles accompagnés dans le cadre de la saison TRIO...S;

6.4 Avec les autres structures du territoire autour de projets communs

–La Compagnie L'Arc Electrique de Charlotte GOSSELIN, artiste accompagnée sur le long terme en 2013, créera le spectacle *L'Errant* en décembre 2013 au Théâtre à la Coque. En avril 2014, son premier spectacle *Ben* sera accueilli à L'Estran, scène de territoire pour le jazz et les musiques improvisées.

–Un cycle de conférences sera mis en place par les salles du pays de Lorient dans le cadre du réseau GPS. Bouffou Théâtre proposera un panorama de la création marionnettique par Lucile BODSON directrice de l'Institut International des arts de la Marionnettte.

ANNEXE 2

Plan de financement prévisionnel pluriannuel

2014 – 2015 – 2016

BUDGET PREVISIONNEL 2014

DEPENSES			RECETTES		
60-ACHATS	**36 239**	**6%**	**70-RECETTES PROPRES**	**345 596**	**56%**
Eau – EDF – GDF	7 500				
COREALISATION	2 400		RECETTES SPECTACLES	291 420	
MATERIEL ET EQUIPEMENT	1 700		RECETTES TRANSPORT	24 662	
PETITS OUTILLAGES	1 400		RECETTES DEFRAIEMENTS	25 614	
FOURNITURES CARBURANT	8 221		COPRODUCTION	0	
DECORS COSTUMES ACCESSOIRES	3 000		VENTES AFFICHES	600	
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	3 200		RECETTES BILLETTERIE	2 400	
AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	150		REMBOURSEMENT FRAIS DE PORT	400	
Quote part achat camion	8 468		INTERVENTIONS	500	
ACHAT BILLETTERIE	200				
61- SERVICES EXTERIEURS	**33 078**	**5%**	**74-SUBVENTIONS**	**256 500**	**42%**
LOCATIONS IMMOBILIERES	17 778				
LOCATIONS MOBILIERES	800				
LOCATION VEHICULES	3 000		DRAC : Activités de Création et de Diffusion	55 000	
ENTR REP MAINTENANCE	6 000		DRAC: Théâtre à la Coque lieu de résidence	30 000	
PRIMES D'ASSURANCES	4 500		et de compagnonnage		
DOCUMENTATION GENERALE	1 000				
62-AUTRES SERVICES EXT.	**119 537**	**19%**			
Cession résidence de représentations	2 400				
Personnel intérimaire	1 000		CONSEIL REGIONAL	75 000	
HONORAIRES	12 000				
HONORAIRES ARTISTIQUES	9 200				
TRAVAUX PHOTO	400		CONSEIL GENERAL	75 000	
PUBLICITE	13 400				
VOYAGES (péages, parking, train, frais km) ET HEBERGEMENTS (hôtels)	38 223				
RESTAURATION	25 614		Ville d'HENNEBONT	21 500	
RECEPTION	3 000				
FRAIS POSTAUX, TELECOM, INTERNET	12 000				
PRESTATIONS DE SERVICES BANCAIRES	300				
COTISATIONS (dont Portail des arts de la Marionnette)	2 000		**77-PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**12 365**	**2,01%**
63-IMPOTS & TAXES	**6 298**	**1%**	Quote part investissement Europe	1 784	
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (AFDAS)	3 905		Quote part investissement DRAC	896	
TAXE D'APPRENTISSAGE	2 393		Quote part investissement REGION	1 115	
64-CHARGES DE PERSONNEL	**391 657**	**64%**	Quote part investissement DEPARTEMENT	854	
SALAIRES BRUT PERMANENTS	172 772		Quote part investissement HENNEBONT	446	
SALAIRES BRUT INTERMITTENTS	86 756		Subrogation	3 870	
CHARGES SOCIALES PERMANENTS	78 953		Quote part achat camion DRAC	2 800	
CHARGES SOCIALES INTERMITTENTS	53 176		Quote part achat camion DEPARTEMENT	600	
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	**1 500**	**0,24%**			
68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	**26 152**	**4%**			
TOTAL DES DEPENSES	**614 461**	**100%**	**TOTAL DES RECETTES**	**614 461**	**100%**

BUDGET PREVISIONNEL 2015

DEPENSES			RECETTES		
	Prev	%		Prev	%
60-ACHATS	**34 959**	**7%**	**70-RECETTES PROPRES**	**240 832**	**47%**
Eau – EDF – GDF	7 650				
COREALISATION	2 448		RECETTES SPECTACLES	201 698	
MATERIEL ET EQUIPEMENT	1 734		RECETTES TRANSPORT	17 332	
PETITS OUTILLAGES	1 428		RECETTES DEFRAIEMENTS	18 012	
FOURNITURES CARBURANT	6 385		COPRODUCTION	0	
DECORS COSTUMES ACCESSOIRES	3 060		VENTES AFFICHES	416	
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	3 264		RECETTES BILLETTERIE	2 448	
AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	153		REMBOURSEMENT FRAIS DE PORT	416	
Quote part achat camion	8 637		INTERVENTIONS	510	
ACHAT BILLETTERIE	200				
61- SERVICES EXTERIEURS	**29 203**	**6%**	**74-SUBVENTIONS**	**264 000**	**51%**
LOCATIONS IMMOBILIERES	18 134				
LOCATIONS MOBILIERES	816				
LOCATION VEHICULES	1 523		DRAC : Activités de Création et de Diffusion	55 000	
ENTR REP MAINTENANCE	3 120		DRAC : Théâtre à la Coque lieu de résidence	30 000	
PRIMES D'ASSURANCES	4 590		et de compagnonnage		
DOCUMENTATION GENERALE	1 020				
62-AUTRES SERVICES EXT.	**93 325**	**18%**			
Cession résidence de représentations	2 448		CONSEIL REGIONAL	78 000	
Personnel intérimaire	1 020				
HONORAIRES	12 240				
HONORAIRES ARTISTIQUES	8 394				
TRAVAUX PHOTO	400		CONSEIL GENERAL	78 000	
PUBLICITE	13 668				
VOYAGES (péages, parking, train, frais km) ET HEBERGEMENTS (hôtels)	26 585				
RESTAURATION	18 012		Ville d'HENNEBONT	23 000	
RECEPTION	1 560				
FRAIS POSTAUX, TELECOM, INTERNET	10 240				
PRESTATIONS DE SERVICES BANCAIRES	186				
COTISATIONS (dont Portail des arts de la Marionnette)	2 040		**77-PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**8 495**	**1,65%**
63-IMPOTS & TAXES	**3 622**	**1%**	Quote part investissement Europe	1 784	
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (AFDAS)	2 324		Quote part investissement DRAC	896	
TAXE D'APPRENTISSAGE	1 298		Quote part investissement REGION	1 115	
64-CHARGES DE PERSONNEL	**332 652**	**65%**	Quote part investissement DEPARTEMENT	854	
SALAIRES BRUT PERMANENTS	156 178		Quote part investissement HENNEBONT	446	
SALAIRES BRUT INTERMITTENTS	66 088		Quote part achat camion DRAC	2 800	
CHARGES SOCIALES PERMANENTS	68 156		Quote part achat camion DEPARTEMENT	600	
CHARGES SOCIALES INTERMITTENTS	42 230				
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	**1 530**	**0,30%**			
68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	**18 036**	**4%**			
TOTAL DES DEPENSES	**513 327**	**100%**	**TOTAL DES RECETTES**	**513 327**	**100%**

BUDGET PREVISIONNEL 2016

DEPENSES			RECETTES		
	Prev	%		Prev	%
60-ACHATS	**35 474**	**7%**	**70-RECETTES PROPRES**	**240 891**	**46%**
Eau – ED F – GDF	7 750				
COREALISATION	2 497		RECETTES SPECTACLES	201 698	
MATERIEL ET EQUIPEMENT	1 769		RECETTES TRANSPORT	17 332	
PETITS OUTILLAGES	1 457		RECETTES DEFRAIEMENTS	18 012	
FOURNITURES CARBURANT	6 385		COPRODUCTION	0	
DECORS COSTUMES ACCESSOIRES	3 121		VENTES AFFICHES	416	
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	3 329		RECETTES BILLETTERIE	2 497	
AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	156		REMBOURSEMENT FRAIS DE PORT	416	
Quote part achat camion	8 810		INTERVENTIONS	520	
ACHAT BILLETTERIE	200				
61- SERVICES EXTERIEURS	**31 401**	**6%**	**74-SUBVENTIONS**	**272 000**	**52%**
LOCATIONS IMMOBILIERES	18 330				
LOCATIONS MOBILIERES	832				
LOCATION VEHICULES	1 817		DRAC : Activités de Création et de Diffusion	55 000	
ENTR REP MAINTENANCE	4 700		DRAC : Théâtre à la Coque lieu de résidence	30 000	
PRIMES D'ASSURANCES	4 682		et de compagnonnage		
DOCUMENTATION GENERALE	1 040				
62-AUTRES SERVICES EXT.	**96 876**	**19%**			
Cession résidence de représentations	2 497		CONSEIL REGIONAL	80 000	
Personnel intérimaire	1 040				
HONORAIRES	12 360				
HONORAIRES ARTISTIQUES	8 000				
TRAVAUX PHOTO	400		CONSEIL GENERAL	80 000	
PUBLICITE	13 841				
VOYAGES (péages, parking, train, frais km) ET HEBERGEMENTS (hôtels)	26 585				
RESTAURATION	18 012		Ville d'HENNEBONT	27 000	
RECEPTION	1 600				
FRAIS POSTAUX, TELECOM, INTERNET	10 240				
PRESTATIONS DE SERVICES BANCAIRES	220				
COTISATIONS (dont Portail des arts de la Marionnette)	2 081		**77-PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**8 495**	**1,63%**
63-IMPOTS & TAXES	**3 435**	**1%**	Quote part investissement Europe	1 784	
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (AFDAS)	2 324		Quote part investissement DRAC	896	
TAXE D'APPRENTISSAGE	1 111		Quote part investissement REGION	1 115	
64-CHARGES DE PERSONNEL	**336 614**	**65%**	Quote part investissement DEPARTEMENT	854	
SALAIRES BRUT PERMANENTS	156 178		Quote part investissement HENNEBONT	446	
SALAIRES BRUT INTERMITTENTS	68 625		Quote part achat camion DRAC	2 800	
CHARGES SOCIALES PERMANENTS	68 156		Quote part achat camion DEPARTEMENT	600	
CHARGES SOCIALES INTERMITTENTS	43 655				
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	**1 560**	**0,30%**			
68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	**16 026**	**3%**			
TOTAL DES DEPENSES	**521 386**	**100%**	**TOTAL DES RECETTES**	**521 386**	**100%**

ANNEXE 3

Modalités de versement spécifiques pour chaque collectivité publique

---

Pour l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC de Bretagne) :

Pour chaque exercice budgétaire, une convention administrative sera signée entre l'association et l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC de Bretagne) qui précisera le montant de la subvention, au titre des crédits déconcentrés pour l'année budgétaire en cours.

Un premier versement interviendra au cours du premier semestre ; le solde sera versé à réception de l'ensemble des pièces nécessaires à l'engagement comptable.

Pour la Région Bretagne :

La Région s'engage à voter le montant de son aide à l'association "Bouffou Théâtre" chaque année dans le cadre de cette convention et dans le respect du vote du Budget primitif.
Une convention financière sera établie annuellement avec la structure pour fixer avec elle les modalités de versement de cette subvention.

Pour le Département du Morbihan :

Une convention financière sera signée chaque année entre le département et le bénéficiaire. Elle fixera le montant et les modalités de versement de la participation du département aux actions mises en œuvre par l'association dans le cadre de la présente convention d'objectifs triennale.
A cette fin, chaque année, avant le 1er avril, l'association transmettra au département le bilan d'activités et le compte de résultats de l'année précédente ainsi que le projet d'activités et un budget prévisionnel pour l'année en cours.

Pour la Ville d'HENNEBONT :

Le versement de la subvention interviendra après le vote du budget annuel de la municipalité et le contrôle de légalité, par virement bancaire, avant la fin du premier semestre de l'année en cours.

L'association transmettra à la ville chaque année le bilan d'activités et le compte de résultats de l'année précédente.

Département
du MORBIHAN

Arrondissement
de LORIENT

MAIRIE D'HENNEBONT

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, pendant l'année 2014

Le **27 février 2014** à 18 heures, SÉANCE ORDINAIRE du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Maire Gérard PERRON

Etaient présents :
Gérard PERRON, Serge GERBAUD, Gwennaëlle COHIC, Florence MARVIN, Alain TANGUY, Michelle FAURE, Christian SOPRHON, Olivier PRIGENT, Loïc FOUILLEN, Brigitte SYLVESTRE, Fabienne LE TOULLEC, Sylvain BERHAULT, Sylvie CHEVANCE, Joëlle GIORGETTI, Jocelyne RIVOALLAN, Philippe DEMARCY, Guillaume KERRIC, Laurent LE GARREC, Michèle KERLIDOU, André HARTEREAU, Caroline BALSSA, Michèle DOLLE, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Jean-Pierre HENRY, Stéphane LOHÉZIC, Laurence HERMANN, Anne-Marie BOIS, Eliane BENOIST

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LE MECHEC à Laurent LE GARREC, Marc LE BOUHART à Loïc FOUILLEN, Josiane FERNANDEZ à Michelle FAURE, Alain MATHIEU à Philippe DEMARCY

Etaient absents excusés :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie MM. les Conseillers Municipaux de désigner l'un des Membres du Conseil pour Secrétaire, **Guillaume KERRIC,** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme M. FAURE, rapporteuse, fait savoir que le Bureau Municipal du 17 février 2014, la Commission n° 5 du 13 février, la Commission n° 2 du 16 janvier et du 12 février 2014 et la Commission n° 3 du 12 février sont d'avis d'attribuer les subventions décrites ci-après afin d'apporter une aide au financement à des manifestations et projets d'intérêts locaux.

N°	Bénéficiaire	Manifestation	Montant
1	Hennebont BMX	1ère manche du championnat régional de BMX du 23 février 2014	500,00 €
2	La Voix de Noah	Concert de soutien le 29 mars 2014 au Centre Socioculturel Jean Ferrat	120,00 €
3	Association NML&CO	Organisation de la 4ème édition du festival « Recto Verso » le samedi 05 avril 2014 au Centre Socioculturel Jean Ferrat	600,00 €
4	Association Les Amis de la Basilique	Organisation du spectacle son et lumière « François Michard - Héritier et Bâtisseur » dans le cadre du 500ème anniversaire de la Basilique Notre-Dame de Paradis du 18 au 21 septembre 2014	5 000,00 €

REÇU LE
13 MARS 2014
SOUS-PRÉFECTURE
DE LORIENT

5	Office Public de la Langue Bretonne	Subvention de fonctionnement 2014	2 000,00 €
6	Ar Redadeg	Course relais pour la Langue Bretonne le 28 mai 2014	200,00 €
7	La société de production RUWENZORI	Le financement du documentaire « Le nid des Phoenix » célébrant les 100 ans du Centre de Kerpape	1 000,00 €

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé de la rapporteuse,
Après en avoir délibéré,
➔ Décide d'adopter la liste des subventions telle que proposée et décrite ci-avant.

Délibération adoptée par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0 : pour les propositions n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Délibération adoptée par 31 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention 0 : pour la proposition n° 7

Le registre est dûment signé.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT MORBIHAN

Gérard PERRON

REÇU LE
13 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE DE LORIENT

Département
du MORBIHAN

Arrondissement
de LORIENT

MAIRIE D'HENNEBONT

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, pendant l'année 2014

Le **27 février 2014** à 18 heures, SÉANCE ORDINAIRE du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Maire Gérard PERRON

Etaient présents :
Gérard PERRON, Serge GERBAUD, Gwennaëlle COHIC, Florence MARVIN, Alain TANGUY, Michelle FAURE, Christian SOPRHON, Olivier PRIGENT, Loïc FOUILLEN, Brigitte SYLVESTRE, Fabienne LE TOULLEC, Sylvain BERHAULT, Sylvie CHEVANCE, Joëlle GIORGETTI, Jocelyne RIVOALLAN, Philippe DEMARCY, Guillaume KERRIC, Laurent LE GARREC, Michèle KERLIDOU, André HARTEREAU, Caroline BALSSA, Michèle DOLLE, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Jean-Pierre HENRY, Stéphane LOHÉZIC, Laurence HERMANN, Anne-Marie BOIS, Eliane BENOIST

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LE MECHEC à Laurent LE GARREC, Marc LE BOUHART à Loïc FOUILLEN, Josiane FERNANDEZ à Michelle FAURE, Alain MATHIEU à Philippe DEMARCY

Etaient absents excusés :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie MM. les Conseillers Municipaux de désigner l'un des Membres du Conseil pour Secrétaire, **Guillaume KERRIC,** désigné(e) pour remplir ces fonctions, qui l'accepte et prend place au bureau en cette qualité.

REÇU LE
13 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

AMENAGEMENT DU CHOEUR DE LA BASILIQUE NOTRE-DAME DE PARADIS

M. Christian SOPHRON, rapporteur, indique qu'à l'occasion du 500ème anniversaire de la construction de l'édifice (1514) et du centenaire de son érection en basilique (1913), un projet de valorisation patrimoniale du chœur de la Basilique Notre Dame de Paradis a fait l'objet d'une action concertée entre la paroisse et la commune. Ce projet de valorisation porte sur deux programmes distincts et complémentaires :

- un programme de création de mobilier liturgique,
- un programme d'aménagement du chœur.

Piloté par la paroisse et en partenariat avec l'association les Amis de la Basilique, le programme de création de mobilier liturgique a été confié à l'artisan d'art hennebontais Jean-Noël Robic et comprend les éléments suivants : autel - ambon - siège du célébrant - tabernacle - crédence - croix - assises des servants.

Basé sur une étude de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, Marie-Suzanne De Ponthaud, le programme d'aménagement du chœur comprend les éléments suivants : élévation du chœur par un système d'estrade en bois - déplacement de l'autel de 1913 - un lot électricité pour la sonorisation et l'éclairage.

Le coût prévisionnel (travaux et maîtrise d'œuvre) de cette double opération s'élève à 93 113,18 € HT. En tant que propriétaire, il reviendrait à la commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ce programme de travaux et de prendre en charge l'aménagement du chœur (travaux et maîtrise d'œuvre).

La paroisse prendrait à sa charge le programme de création liturgique, le lot technique électricité ainsi que la maîtrise d'œuvre relative à ces opérations. Une convention financière entre la paroisse et la ville viendrait fixer les modalités de cette répartition de prise en charge sur les principes édictés plus haut.

Sur proposition de la Commission n°2 du 12 février 2014 et du Bureau Municipal

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ Autorise M. le Maire à engager ces dépenses conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités dans la limite de 65 000 € (cout de l'opération hors fourniture du mobilier). Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014.
- ➔ Mandate M. le Maire pour solliciter tous les financements possibles notamment auprès de l'Etat, de la Région et du Conseil général.

Délibération adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Le registre est dûment signé.

Pour extrait certifié conforme,
le Maire,

MAIRIE D'HENNEBONT MORBIHAN

Gérard PERRON

REÇU LE
13 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Département
du MORBIHAN

Arrondissement
de LORIENT

MAIRIE D'HENNEBONT

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, pendant l'année 2014

Le **27 février 2014** à 18 heures, SÉANCE ORDINAIRE du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Maire Gérard PERRON

Etaient présents :
Gérard PERRON, Serge GERBAUD, Gwennaëlle COHIC, Florence MARVIN, Alain TANGUY, Michelle FAURE, Christian SOPRHON, Olivier PRIGENT, Loïc FOUILLEN, Brigitte SYLVESTRE, Fabienne LE TOULLEC, Sylvain BERHAULT, Sylvie CHEVANCE, Joëlle GIORGETTI, Jocelyne RIVOALLAN, Philippe DEMARCY, Guillaume KERRIC, Laurent LE GARREC, Michèle KERLIDOU, André HARTEREAU, Caroline BALSSA, Michèle DOLLE, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Jean-Pierre HENRY, Stéphane LOHÉZIC, Laurence HERMANN, Anne-Marie BOIS, Eliane BENOIST

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LE MECHEC à Laurent LE GARREC, Marc LE BOUHART à Loïc FOUILLEN, Josiane FERNANDEZ à Michelle FAURE, Alain MATHIEU à Philippe DEMARCY

Etaient absents excusés :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie MM. les Conseillers Municipaux de désigner l'un des Membres du Conseil pour Secrétaire, **Guillaume KERRIC,** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

REÇU LE
13 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

MODIFICATION N°5 DU P.L.U.: BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC.

Mme Brigitte SYLVESTRE, rapporteuse, rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 octobre 2013, a prescrit la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (modification n° 5) relative à la réduction de l'emplacement réservé n° 12 situé à Kerlano (Avenue Salvador Allende / Rue du 19 Mars 1962), au profit de la Commune, dont l'objectif est de permettre à terme la réalisation d'un giratoire et l'élargissement de la rue du 19 mars 1962. Cet emplacement réservé avait été calibré en 2007, lors de l'élaboration du PLU, sans étude préalable nécessaire à la réalisation d'un tel équipement. Aujourd'hui dans le cadre de l'aménagement de ce secteur, la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine a examiné les besoins en emprise foncière nécessaires à la construction d'un tel ouvrage, qui sont bien inférieurs et différents à ceux proposés graphiquement au PLU.

Par ailleurs, un projet de permis d'aménager déposé en Mairie le 01 août 2013 par la société SNC SUD BRETAGNE AMENAGEMENT, sur la parcelle cadastrée section AN numéros 157-158 (Ex. Centre Leclerc), fait apparaître la nécessité de réduire cet emplacement réservé, afin de permettre l'émergence d'un projet d'aménagement urbain respectueux des critères imposés dans le cadre du P.L.H. En effet, ce dernier fort de 60 logements, dont 50 % sont destinés à l'accession libre, comprend la réalisation de 50 % de logements sociaux et de logements à coût abordable sous forme notamment de petits collectifs (R+1+C), situés à l'entrée de cette opération. Il est à noter que ce projet d'urbanisation a fait l'objet de nombreuses réunions entre le porteur de projet, l'Adjointe de secteur, la Direction de l'Aménagement et les services de Lorient Agglomération.

Elle ajoute que dans le cadre de cette procédure, conformément à la délibération du Conseil Municipal et de l'arrêté de M. le Maire en date du 13 décembre 2013, la mise à disposition du dossier au public a été menée et s'est déroulée de la manière suivante, à savoir :

- apposition d'affiches dans différents lieux de la Commune (10 sites),
- affichage d'un avis en Mairie (accueil et Direction de l'Aménagement et du Patrimoine),
- diffusion des modalités de mise à disposition de ce dossier sur le site internet de la Ville et sur l'écran plat d'informations sis à l'accueil de la Mairie,
- insertion dans la presse (Ouest-France du 18/12/2013),
- mise à disposition du dossier au public (y compris registre d'observations), en Mairie, pendant les heures d'ouverture, du 30 décembre 2013 au 31 janvier 2014 inclus,

Au préalable de cette mise à disposition, il est à noter que le dossier a été notifié aux services de l'Etat et aux personnes mentionnées à l'Article L 121.4 du Code de l'Urbanisme début novembre 2013. A cette issue, M. le Préfet, M. le Président de Région, M. le Président de la CCIM, M. le Maire de Kervignac, nous ont fait savoir qu'ils n'avaient aucune remarque particulière à formuler sur ce dossier.

Le bilan de cette mise à disposition ne fait lui non plus apparaître aucune intervention particulière ni sur le registre d'observations joint au dossier, ni par voie de courrier et/ou de messagerie.

Sur proposition de la Commission n° 3 du 12 février 2014, ainsi que du Bureau Municipal

Le conseil prend acte du bilan de la mise à disposition du dossier de modification N° 5 du PLU au public.

- Il est précisé que la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

- **Le dossier est consultable dans la salle du Conseil Municipal.**

REÇU LE

13 MARS 2014

SOUS-PREFECTURE DE LORIENT

Le registre est dûment signé.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE D'HENNEBONT MORBIHAN

Gérard PERRON

Département
du MORBIHAN

Arrondissement
de LORIENT

MAIRIE D'HENNEBONT

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, pendant l'année 2014

Le **27 février 2014** à 18 heures, SÉANCE ORDINAIRE du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Maire Gérard PERRON

Etaient présents :
Gérard PERRON, Serge GERBAUD, Gwennaëlle COHIC, Florence MARVIN, Alain TANGUY, Michelle FAURE, Christian SOPRHON, Olivier PRIGENT, Loïc FOUILLEN, Brigitte SYLVESTRE, Fabienne LE TOULLEC, Sylvain BERHAULT, Sylvie CHEVANCE, Joëlle GIORGETTI, Jocelyne RIVOALLAN, Philippe DEMARCY, Guillaume KERRIC, Laurent LE GARREC, Michèle KERLIDOU, André HARTEREAU, Caroline BALSSA, Michèle DOLLE, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Jean-Pierre HENRY, Stéphane LOHÉZIC, Laurence HERMANN, Anne-Marie BOIS, Eliane BENOIST

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LE MECHEC à Laurent LE GARREC, Marc LE BOUHART à Loïc FOUILLEN, Josiane FERNANDEZ à Michelle FAURE, Alain MATHIEU à Philippe DEMARCY

Etaient absents excusés :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie MM. les Conseillers Municipaux de désigner l'un des Membres du Conseil pour Secrétaire, **Guillaume KERRIC,** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

REÇU LE
13 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

MODIFICATION N°5 DU P.L.U. : APPROBATION

Mme Brigitte SYLVESTRE, rapporteuse, rappelle que le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 octobre 2013 a prescrit la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (modification n° 5) relative à la réduction de l'emplacement réservé n° 12 situé à Kerlano (Avenue Salvador Allende / Rue du 19 Mars 1962), au profit de la Commune, dont l'objectif est de permettre à terme la réalisation d'un giratoire et l'élargissement de la rue du 19 mars 1962. Cet emplacement réservé avait été calibré en 2007, lors de l'élaboration du PLU, sans étude préalable nécessaire à la réalisation d'un tel équipement. Aujourd'hui dans le cadre de l'aménagement de ce secteur, la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine a examiné les besoins en emprise foncière nécessaires à la construction d'un tel ouvrage, qui sont bien inférieurs et différents à ceux proposés graphiquement au PLU.

Par ailleurs, un projet de permis d'aménager déposé en Mairie le 01 août 2013 par la société SNC SUD BRETAGNE AMENAGEMENT, sur la parcelle cadastrée section AN numéros 157-158 (Ex. Centre Leclerc), fait apparaître la nécessité de réduire cet emplacement réservé, afin de permettre l'émergence d'un projet d'aménagement urbain respectueux des critères imposés dans le cadre du P.L.H. En effet, ce dernier fort de 60 logements, dont 50 % sont destinés à l'accession libre, comprend la réalisation de 50 % de logements sociaux et de logements à coût abordable sous forme notamment de petits collectifs (R+1+C), situés à l'entrée de cette opération. Il est à noter que ce projet d'urbanisation a fait l'objet de nombreuses réunions entre le porteur de projet, l'Adjointe de secteur, la Direction de l'Aménagement et les services de Lorient Agglomération.

Elle précise que ce projet de modification a donc été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme début novembre 2013. A cette issue, le dossier a été mis à disposition du public dans les formes règlementaires du 30 décembre 2013 au 31 janvier 2014 inclus.

Le bilan de cette mise à disposition et des avis du Préfet et des Personnes Publiques Associées a donc été tiré lors de cette même séance.

Le Conseil Municipal

- Vu le bilan de la mise à disposition du public qui n'a fait apparaître aucune observation particulière,
- Sur proposition de la Commission n°3 réunie le 12 février 2014 et le Bureau Municipal,
- Ouï l'exposé de la rapporteuse,
- Après en avoir délibéré

➔ Approuve le dossier de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté et annexé à la présente délibération.

➔ Dit que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme :

❖ d'un affichage en Mairie durant un mois,
❖ d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le Département,
❖ d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

Il est précisé que la délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Et que le dossier de modification N° 5 du P.L.U. approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

Enfin, il sera transmis aux personnes publiques associées, administrations et services détenteurs d'un dossier opposable et il reste est consultable salle du Conseil Municipal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre est dûment signé.

REÇU LE
13 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT
MORBIHAN

Gérard PERRON

Département
du MORBIHAN

Arrondissement
de LORIENT

MAIRIE D'HENNEBONT

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, pendant l'année 2014

Le **27 février 2014** à 18 heures, SÉANCE ORDINAIRE du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Maire Gérard PERRON

Etaient présents :
Gérard PERRON, Serge GERBAUD, Gwennaëlle COHIC, Florence MARVIN, Alain TANGUY, Michelle FAURE, Christian SOPRHON, Olivier PRIGENT, Loïc FOUILLEN, Brigitte SYLVESTRE, Fabienne LE TOULLEC, Sylvain BERHAULT, Sylvie CHEVANCE, Joëlle GIORGETTI, Jocelyne RIVOALLAN, Philippe DEMARCY, Guillaume KERRIC, Laurent LE GARREC, Michèle KERLIDOU, André HARTEREAU, Caroline BALSSA, Michèle DOLLE, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Jean-Pierre HENRY, Stéphane LOHÉZIC, Laurence HERMANN, Anne-Marie BOIS, Eliane BENOIST

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LE MECHEC à Laurent LE GARREC, Marc LE BOUHART à Loïc FOUILLEN, Josiane FERNANDEZ à Michelle FAURE, Alain MATHIEU à Philippe DEMARCY

Etaient absents excusés :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie MM. les Conseillers Municipaux de désigner l'un des Membres du Conseil pour Secrétaire, **Guillaume KERRIC,** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

REÇU LE
13 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES : ACQUISITION DE MATERIELS - DEMANDE DE SUBVENTION

M. Olivier PRIGENT, rapporteur, indique qu'afin de réduire les risques de pollution des eaux de surface sur l'ensemble du territoire du Département, l'arrêté préfectoral du 4 avril 2005 a interdit l'application ou le déversement de tout produit phytosanitaire pendant toute l'année à moins d'un mètre de la berge de tout fossé, cours d'eau, canal ou point d'eau.

De plus, aucune application ne doit être réalisée sur les avaloirs d'eaux pluviales, caniveaux de voirie ou bouches d'égout.

Afin de faire évoluer les pratiques de désherbage sur le territoire communal, le Conseil Municipal du 26 octobre 2006 a pour sa part :

- approuvé l'engagement de la Ville en faveur d'un désherbage des espaces publics et privés respectueux de l'environnement,
- autorisé Monsieur le Maire à signer la Charte de désherbage du Bassin du Scorff.

Pour mettre en œuvre cette politique, un plan de désherbage communal a donc été instauré dans le but de mettre en évidence le risque de pollution lié à l'application de désherbants sur les espaces publics de la Commune, de faire le diagnostic sur les pratiques de désherbage et de proposer des solutions adaptées venant se substituer à l'emploi uniforme et systématique de la chimie.

Ce plan de désherbage s'inscrit en fait dans une logique de développement durable et de protection de notre environnement à l'échelle locale. Cependant, pour la ville d'Hennebont, à la topographie très accidentée, cela n'est pas sans poser des difficultés logistiques. Ce plan a d'ailleurs révéler que sur les 14 ha à désherber, 6.9 ha ont été répertoriés comme « Zone à risque élevé » et nécessitent l'arrêt des produits

chimiques. Cette situation entraîne pour la commune des adaptations conséquentes, à savoir : changements de pratiques de désherbages, achat de matériels adaptés, etc.

Depuis cette décision, la ville emploie donc des techniques alternatives pour entretenir ses 105 kilomètres de voirie et ses 85 000 m² d'espaces sablés. Mais ces techniques plus respectueuses de l'environnement sont dévoreuses de temps et nécessitent des dépenses beaucoup plus importantes au niveau de l'acquisition de matériels et en frais de personnel pour garantir la propreté de la ville.

En 2007, puis en 2009, les matériels de désherbage alternatifs suivants ont été acquis :

- un désherbeur à vapeur thermique,
- un désherbeur thermique infra rouge,
- du petits matériels divers (ex brosses rotatives pour balayeuse de voirie, réciprocateur...).

Dans ce prolongement et pour faire face au désherbage des 105 kilomètres de voirie et des 85 000 m² de surfaces sablées, et améliorer la politique de développement durable mise en place sur la commune, la ville poursuit et renforce son programme pluriannuel d'acquisition de matériels de désherbage alternatif. Ainsi, il est envisagé l'achat de nouveaux matériels cette année pour accroître cette efficacité.

Sur proposition du Bureau Municipal
Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ Sollicite l'aide financière du Conseil Régional de Bretagne, aussi élevée que possible, au titre du « Plan Opérationnel d'Investissements 2014, à l'échelle du SAGE », lié au domaine de l'eau, pour financer les acquisitions suivantes :

- Un porte outil, polyvalent, hydraulique, pouvant faire fonctionner de nombreux accessoires mécaniques, alternatifs au désherbage chimique.
- Les accessoires d'entretien et de désherbage alternatif, pouvant être intégrés sur ce porte outil universel, à savoir :
  - une brosse de désherbage rotative, conçue pour le désherbage mécanique des surfaces dures et imperméables : aires bitumées, cimentées, dallées, pavées.

Ces acquisitions de matériel sont estimées à 15 691 € TTC.
Les crédits nécessaires figureront au BP 2014.

REÇU LE
13 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre est dûment signé.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE D'HENNEBONT
MORBIHAN

Gérard PERRON

PROGRAMME DE DESHERBAGE 2014

VILLE D'HENNEBONT

Matériel de désherbage alternatif lié à l'acquisition d'un porte outil universel, polyvalent, hydraulique et d'accessoires d'entretien et de désherbage alternatif

REÇU LE
13 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES T.T.C.	15 691,00	RECETTES T.T.C.	15 691,00
Acquisition de matériels :		**Subventions prévisionnelles :**	
		- **Conseil Régional** : au titre du Plan Opérationnel d'Investissement de la Région, lié à l'eau. Le montant global des aides possibles est de **(cf détail ci-dessous) :**	
1/ d'un porte outil universel polyvalent, hydraulique :	11 298,33	1/ d'un porte outil universel polyvalent, Hydraulique : (40% du plafond subventionable de 9000 €), soit :	3 600,00
2/ d'un accessoire d'entretien et de désherbage alternatif, pouvant être intégré sur ce porte outil universel, à savoir : - une brosse de désherbage rotative	1 777,50	2/ d'un accessoire d'entretien et de désherbage alternatif, pouvant être intégré sur ce porte outil universel, à savoir : - une brosse de désherbage rotative, (prise en charge globale de ce type de Matériel) soit :	1 777,50
		⇨ Soit un total de subvention de	5 377,50
		Emprunts/Autofinancement ..... Soit environ 59%	7 698,33
TOTAL H.T. ----------	13 075,83	**TOTAL H.T.** -------	13 075,83
T.V.A. 20 % ----------	2 615,17	**T.V.A. 20 %** -------	2 615,17
MONTANT T.T.C. -----	15 691,00	**MONTANT T.T.C.** ------	15 691,00

Département
du MORBIHAN

Arrondissement
de LORIENT

MAIRIE D'HENNEBONT

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, pendant l'année 2014

Le **27 février 2014** à 18 heures, SÉANCE ORDINAIRE du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Maire Gérard PERRON

Etaient présents :
Gérard PERRON, Serge GERBAUD, Gwennaëlle COHIC, Florence MARVIN, Alain TANGUY, Michelle FAURE, Christian SOPRHON, Olivier PRIGENT, Loïc FOUILLEN, Brigitte SYLVESTRE, Fabienne LE TOULLEC, Sylvain BERHAULT, Sylvie CHEVANCE, Joëlle GIORGETTI, Jocelyne RIVOALLAN, Philippe DEMARCY, Guillaume KERRIC, Laurent LE GARREC, Michèle KERLIDOU, André HARTEREAU, Caroline BALSSA, Michèle DOLLE, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Jean-Pierre HENRY, Stéphane LOHÉZIC, Laurence HERMANN, Anne-Marie BOIS, Eliane BENOIST

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LE MECHEC à Laurent LE GARREC, Marc LE BOUHART à Loïc FOUILLEN, Josiane FERNANDEZ à Michelle FAURE, Alain MATHIEU à Philippe DEMARCY

Etaient absents excusés :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie MM. les Conseillers Municipaux de désigner l'un des Membres du Conseil pour Secrétaire, **Guillaume KERRIC**, désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

REÇU LE
13 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN VERSANT : KERPOTENCE / ALLENDE / SAINT-PIAUX : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DU CONSEIL REGIONAL AU TITRE DU PLAN OPERATIONNEL D'INVESTISSEMENTS DANS LE DOMAINE DE L'EAU, A L'ECHELLE DES SAGE.

M. Olivier PRIGENT, rapporteur, expose la problématique suivante de la gestion du bassin versant Kerpotence/Allende/St Piaux :

La collectivité enregistre depuis plusieurs années des épisodes pluvieux intenses et violents, provoquant des inondations localisées et pouvant occasionner des dégâts matériels non négligeables. Ce fut le cas lors de l'épisode orageux du 19 Juillet 2013. Cet évènement a révélé l'importance de maîtriser les eaux pluviales sur la commune.

Le bassin versant de Kerpotence/ Allende /St Piaux est touché par ce phénomène. Ceci s'explique par l'urbanisation importante menée depuis plusieurs années dans ce secteur et ce malgré une protection et une conservation des espaces naturels mises en place par la collectivité, notamment par le biais du PLU (ruisseau, zones humides, talus).

Il précise que les sous bassins-versants suivants sont particulièrement concernés :

a) Le sous-bassin versant Kerpotence/ Avenue S Allende

Plus haut que le Secteur de St Piaux, un habitant demeurant rue du 19 Mars 1962 a notamment vu dévaler les eaux pluviales provenant de Kerpotence (route départementale) dans un champ lui appartenant au carrefour de l'Avenue S. Allende et de la rue du 19 Mars 1962, ce même jour de juillet.

Compte-tenu de la situation dans ce secteur :
- absence de gestion des E.P. provenant de Kerpotence et de l'Avenue S. Allende,
- projet de reconfiguration de la voirie rue du 19 mars 1962,
- construction d'un nouveau lotissement à proximité,
- création d'un nouveau quartier ZAD du Bouëtiez à terme,

une première étude hydraulique propre à ce secteur et concernant la réalisation d'un bassin d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section AN numéro 503 va être lancée, dès lors que les propriétaires de cette emprise, nous feront savoir qu'ils ne sont pas opposés à la vente d'une partie de cette propriété.

b) Le bassin versant et le vallon humide de St Piaux (propriété communale):

Le 19 Juillet 2013 éclatait un violent orage provoquant des inondations assez impressionnantes dont a été victime un particulier, habitant à proximité immédiate du lavoir de St Piaux. Le ruisseau qui longe sa propriété, notamment son jardin, a gonflé, se transformant en une rivière envahissant la totalité de sa propriété, sur presqu'un mètre de haut. De plus, le ruisseau aux 2 affluents, (dont l'un a été profondément remanié), rogne également le remblai de la route au trafic important, située à proximité (RD 23). Enfin, il est à noter que les eaux pluviales provenant de plusieurs lotissements situés en amont, ne sont pas suffisamment tamponnées.

Les travaux à mener consisteront donc à assurer principalement :

- ❖ Le reméandrage du ruisseau sur un peu moins de 100 ml, afin de diminuer sa vitesse d'écoulement et donc répondre au caractère d'urgence de cette situation (parcelle concernée, cadastrée section AN n°811).

- ❖ La restauration de la zone humide autour du nouveau lit du cours d'eau, en diminuant ou supprimant la zone d'anciens remblais situés entre le ruisseau et la route de St Piaux. Ces travaux permettront d'augmenter la surface de cette zone humide et donc son champ d'expansion de crue.

Dans ce sens, la Municipalité a souhaité mettre en place un programme de gestion des eaux pluviales sur ces 2 sous bassins-versants présentant des soucis. Ce programme permettra de réaliser les études hydrauliques nécessaires à l'amélioration de la situation (lancement de celle-ci courant mars 2014), qui seront suivies des travaux appropriés. Ceux-ci devraient vraisemblablement se dérouler au 2nd semestre 2014 voire début 2015, quand toutes les autorisations administratives auront été obtenues.

Le montant de ces 2 études hydrauliques, (se déroulant courant 2014), a été estimé à :

- ➢ 34 000 € TTC pour celle concernant la gestion des eaux pluviales du bassin versant de St Piaux :

- ➢ 6000 € TTC pour celle concernant la gestion des eaux pluviales Av S Allende/ Rue du 19 Mars 1962 :

Pour ces 2 études, il est rappelé que le Conseil Municipal du 23 Janvier 2014 a pris une délibération autorisant ces dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2014.

Sur proposition du Bureau Municipal,
Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
➔ Décide :

- De porter à la connaissance du Conseil Régional le programme de gestion hydraulique que lance la Collectivité sur son territoire pour maitriser les eaux pluviales,

- De solliciter le Conseil Régional, au titre du Plan Opérationnel d'Investissement 2015, dans le domaine de l'Eau, à l'échelle des SAGE, pour l'obtention d'une aide financière aussi élevée que possible. Cette aide permettra de financer ce programme de gestion hydraulique des eaux pluviales sur le territoire comprenant les 2 études ainsi que les travaux s'y rapportant. Ainsi, la Collectivité s'engage à l'issue de ces 2 études, à réaliser les travaux d'amélioration et de restauration du cours d'eau, assurant la continuité hydraulique et sédimentaire, à la création de zones humides et d'ouvrages permettant de tamponner les eaux pluviales.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre est dûment signé.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

REÇU LE
13 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

MAIRIE d'HENNEBONT
MORBIHAN

Gérard PERRON

Département
du MORBIHAN

Arrondissement
de LORIENT

MAIRIE D'HENNEBONT

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, pendant l'année 2014

Le **27 février 2014** à 18 heures, SÉANCE ORDINAIRE du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Maire Gérard PERRON

Etaient présents :
Gérard PERRON, Serge GERBAUD, Gwennaëlle COHIC, Florence MARVIN, Alain TANGUY, Michelle FAURE, Christian SOPRHON, Olivier PRIGENT, Loïc FOUILLEN, Brigitte SYLVESTRE, Fabienne LE TOULLEC, Sylvain BERHAULT, Sylvie CHEVANCE, Joëlle GIORGETTI, Jocelyne RIVOALLAN, Philippe DEMARCY, Guillaume KERRIC, Laurent LE GARREC, Michèle KERLIDOU, André HARTEREAU, Caroline BALSSA, Michèle DOLLE, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Jean-Pierre HENRY, Stéphane LOHÉZIC, Laurence HERMANN, Anne-Marie BOIS, Eliane BENOIST

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LE MECHEC à Laurent LE GARREC, Marc LE BOUHART à Loïc FOUILLEN, Josiane FERNANDEZ à Michelle FAURE, Alain MATHIEU à Philippe DEMARCY

Etaient absents excusés :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie MM. les Conseillers Municipaux de désigner l'un des Membres du Conseil pour Secrétaire, **Guillaume KERRIC,** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

REÇU LE
13 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

BAIL COMMERCIAL 5 RUE DU CABOTAGE - COMMUNE D'HENNEBONT / SOCIETE ERPLAST

M. Olivier PRIGENT, rapporteur, rappelle que le 27 Juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un immeuble sis 5, rue du Cabotage, cadastré section BE numéro 25 (1200 m²) et appartenant à Monsieur ROBIC Hervé, pour un montant de 150 000 €.

L'acquisition de ce bien, du fait de sa situation, constituait une réelle opportunité pour permettre à la Ville de mener à bien son objectif de pérennisation et de développement de la filière nautique, portuaire et maritime en ces lieux. Il est à noter que ce local n'a pas nécessité la mise en œuvre de travaux particuliers.

Le rapporteur ajoute que le Conseil Général, au titre de son programme NAUTIPARC 56 - (Nature : acquisition foncière et/ou immobilière en vue de la requalification d'une zone d'activité dédiée à la filière nautique), a participé à cette opération foncière à hauteur de 30 % du prix de la vente, à savoir 45 000 €, sachant que la vocation nautique de la zone était inscrite dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme et que la destination du bien acquis devait servir à abriter une activité du secteur.

La Société ERPLAST, exerçant ses activités de conception, d'assemblage de bateaux, de commercialisation de ses produits, principalement dans le secteur des écoles de voile depuis son siège sis au 21, rue du Ty-Mor, a très rapidement souhaité pouvoir s'installer dans ce bâtiment récemment acheté par la Commune, car plus adapté à son activité. Il lui permettra d'en assurer la pérennité et son développement.

Pour sa part, le Service des Domaines a fixé la valeur locative mensuelle de ce local à hauteur de 750€.

Les Commissions n° 4 et n° 3, lors de leurs séances des 22 janvier et 12 février 2014, ainsi que le Bureau Municipal ont émis un avis de principe favorable à cette proposition de location sur ces bases, à compter du 1er avril 2014.

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ Adopte le projet de bail commercial tel que présenté.
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à signer ce bail commercial relatif à la location de cet immeuble à la Société ERPLAST, joint à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre est dûment signé.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT * MORBIHAN

Gérard PERRON

REÇU LE
13 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Henbont
Hennebont

REÇU LE
13 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

BAIL COMMERCIAL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune d'Hennebont, représentée par son maire en exercice, **Monsieur Gérard PERRON**, autorisé à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 27 février 2014,
Ci après dénommé « le BAILLEUR»;
DE PREMIERE PART

La société ERPLAST (N° SIRET 328 023 833 00036), dont le siège social est à La Grangette 47470 BEAUVILLE,

Représentée par **Monsieur Jean Christian MICHEL,** gérant, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes ;

Ci après dénommé « le PRENEUR»;
DE DEUXIEME PART

SOMMAIRE:

ARTICLE 1: OBJET DU CONTRAT

ARTICLE 2: DESIGNATION DES LOCAUX

ARTICLE 3 : DUREE DU BAIL

ARTICLE 4: ETAT DES LIEUX

ARTICLE 5: DESTINATION DES LOCAUX

ARTICLE 6: LOYER

ARTICLE 7 : INDEXATION DES LOYERS

ARTICLE 8 : CHARGES, IMPOTS ET TAXES

ARTICLE 9: ENTRETIEN DES LOCAUX, TRAVAUX

ARTICLE 10 DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ECOLOGIQUE

ARTICLE Il: JOUISSANCE DES LOCAUX

ARTICLE 12 : ASSURANCES

ARTICLE 13: DESTRUCTION DES LOCAUX

ARTICLE 14: CESSION DU BAIL

ARTICLE 15 : SOUS LOCATION DES LOCAUX

ARTICLE 16 : RESTITUTION DES LOCAUX

ARTICLE 17: DEPOT DE GARANTIE

ARTICLE 18: CLAUSE RESOLUTOIRE

ARTICLE 19: CLAUSE PENALE

ARTICLE 20 : FRAIS

ANNEXE 1 : ARTICLE L.145-4 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

ANNEXE 2 : ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

ANNEXE 3 : DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUE SUIT:

Article 1er : Objet du contrat :

Le BAILLEUR donne à bail à loyer, à titre commercial, dans les conditions qui suivent, au preneur, ce qui est accepté par **Monsieur Jean Christian MICHEL,** gérant, les locaux ci après désignés.

La présente location est soumise aux dispositions des articles L.145-1 et suivants, et R.145-3 du Code de commerce relatives aux baux commerciaux, aux dispositions du décret n°53-960 du 30 septembre 1953 et de tous textes en découlant, ainsi qu'aux clauses et conditions ci après énoncées.

Article 2: Désignation des locaux :

Le local et le terrain, objets du présent contrat de bail commercial, sont situés 5, rue du Cabotage 56700 HENNEBONT**, et comprennent :**

- Un local destiné à l'accueil d'activités artisanales, avec zone de stockage, deux bureaux, d'une superficie de 400 mètres carrés environ.

- Un second local destiné à abriter les bureaux de 40 mètres carrés environ

- Un préau de 90 mètres carrés environ

- Un terrain nu de 670 mètres carrés environ

Ledit bien est cadastré section BE 25 pour une superficie de 1200 mètres carrés environ.

Tels que ces lieux existent, s'étendent et se comportent, sans en faire plus ample description, puisque le PRENEUR déclare bien les connaître pour les avoir vus et visités préalablement à la signature des présentes.

Article 3: Durée du bail :

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf (9) années, entières et consécutives à compter du 1er avril 2014, pour prendre fin le 31 mars 2023, sauf faculté de résiliations prévue à l'article L.145-4 et suivants du Code de Commerce.

Au cours de ce présent bail, et notamment à l'issue d'un délai de 3 ans, les parties conviennent de la possibilité d'entamer des négociations pour la vente de ce bien au profit du preneur sur la base de l'estimation des domaines du 28 mai 2013 , révisée à l'occasion de ces discussions par ce même service de l'Etat, étant entendu que tous travaux de confortement, d'aménagement et d'agencement mis en œuvre par le preneur ne seront pas pris en compte au niveau de l'évaluation du bien dans le cadre d'un vente au dit preneur.

Article 4: Etat des lieux :

Le PRENEUR prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront au jour de l'entrée en jouissance et sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en état, ou travaux quelconques de la part du BAILLEUR, et ce même s'ils étaient rendus nécessaires par l'inadaptation des locaux à l'activité envisagée par le PRENEUR.

Le PRENEUR déclare bien connaître l'état des lieux loués pour, comme cela a été indiqué ci-dessus, les avoir vus et visités avant la signature des présentes.

Le PRENEUR déclare avoir pris connaissance de l'état des risques naturels technologiques annexé au présent bail (annexe 1).

Le PRENEUR déclare avoir pris connaissance du Diagnostic Technique Amiante annexé au présent bail (annexe 2). Il ne devra en aucun cas intervenir de quelconque manière que ce soit sur les matériaux identifiés dans le DTA sans avoir au préalable eu l'accord du BAILLEUR (retraits, percements, découpes sont notamment interdits).

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties dans les quinze (15) jours de la signature des présentes.
Au cas où, pour une raison quelconque, cet état des lieux ne pouvait être réalisé, et notamment si le PRENEUR faisait défaut dans l'établissement de ce document, les locaux seront présumés avoir été loués en parfait état.

Les parties au présent bail conviennent que la charge de tous les travaux qui pourraient être nécessaires pour mettre les biens loués en conformité avec la réglementation existante au regard de l'activité exercée (notamment les travaux de sécurité), ou qui pourraient être imposés par l'Autorité Administrative, sera exclusivement supportée par le PRENEUR.

Il en sera de même si cette réglementation vient à se modifier et que les locaux loués viendraient à être non conformes aux dispositions réglementaires.

Article 5 : Destination des locaux :

Le preneur ne pourra utiliser les locaux loués que pour l'exercice de son activité. Une activité complémentaire de vente de petits matériels et fournitures pourra également être exercée dans ce bâtiment, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Il ne pourra sous aucun prétexte, modifier cette destination ou changer la nature du commerce exploité dans les locaux loués, ni même lui adjoindre d'activités connexes ou complémentaires, sans s'être conformé préalablement aux procédures prévues à cet effet par les articles L.145-47 et suivants du Code de commerce et sans avoir sollicité au préalable l'accord écrit du BAILLEUR.

Ce local communal est en effet exclusivement destiné à abriter des activités à vocation nautique, portuaire, de plaisance et/ou en lien avec le Blavet.

Article 6: Loyer :

Le présent bail est consenti et accepté pour un loyer annuel en principal de 9000 € (neuf mille euros). Il est non assujetti à la TVA.

Le loyer sera payable d'avance, en douze termes égaux de 750 Euros (sept cent cinquante euros), **le cinquième jour de chaque mois.**
Les paiements se feront par virement auprès du Trésor Public d'Hennebont dont le RIB est joint au présent bail.

Article 7: Indexation des loyers :

Les parties conviennent expressément de soumettre le loyer à une indexation annuelle.
Le loyer sera donc réévalué, en plus ou en moins chaque année à la date anniversaire du présent bail, de plein droit et sans que le BAILLEUR ou le PRENEUR aient à formuler de demande particulière à cette fin.
Cette revalorisation annuelle sera proportionnelle à la variation de l'indice INSEE du coût de la construction sur un an.

Les parties choisissent comme référence initiale le dernier indice connu à la date de prise d'effet du présent bail, soit l'indice ICC du 3ème trimestre valeur 1612 points publié au JO.

Si l'indice de comparaison n'est pas publié à la date à laquelle la clause d'indexation doit entrer en jeu, le loyer sera payé provisoirement selon l'ancien indice, et un complément de loyer sera versé au BAILLEUR lors de la publication de l'indice.

Si l'indice choisi venait à être supprimé, il serait remplacé de plein droit par l'indice que l'autorité administrative aura choisi de lui substituer. Les parties appliqueront le coefficient de liaison établi à cet effet par l'autorité administrative.

A défaut de publication d'un nouvel indice par l'autorité administrative, les parties s'engagent à choisir un nouvel indice par avenant aux présentes. A défaut d'accord entre elles, l'indice sera choisi par voie judiciaire.

Si l'une des parties négligeait cette présente clause de révision, le fait de payer ou d'encaisser des loyers à l'ancien indice ne saurait en aucun cas être considéré comme une renonciation implicite à invoquer le jeu de l'indexation.

Cette renonciation au bénéfice de cette indexation ne pourra résulter, en toute hypothèse, que d'un accord écrit intervenu entre les parties.

Cette indexation constitue une clause essentielle et déterminante du consentement des parties, sans laquelle elles n'auraient pas conclu le présent bail.

Les parties précisent expressément que la présente clause est de nature purement conventionnelle et qu'elle ne se réfère pas à l'indexation triennale légale visée aux articles L.145-37 et L.145-38 du Code de commerce.
Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.145-39 du Code de Commerce, chacune des parties pourra demander la révision du loyer dès lors que, par le jeu de la présente clause d'indexation, le loyer se trouvera augmenté ou diminué de plus du quart par rapport au prix précédemment fixé conventionnellement ou par décision judiciaire.

Article 8 : Charges, impôts et taxes :

Le PRENEUR s'engage expressément à faire son affaire personnelle de toutes les consommations d'eau, de chauffage, de gaz, d'électricité et de téléphone, et acquittera à échéances les factures qui lui seront présentées par les fournisseurs desdites prestations, de façon à ce que la BAILLEUR ne puisse être recherché à ce sujet.

Le PRENEUR acquittera ses impôts personnels : impôts professionnels, toutes taxes annexes, et plus généralement tous impôts, contributions et taxes, fiscales et parafiscales, existant ou venant à être créés, auxquels il est ou sera assujetti personnellement et dont le BAILLEUR pourrait être responsable pour lui au titre des articles 1686 et 1687 du Code Général des Impôts ou à tout autre titre, et il devra justifier de leur acquit au BAILLEUR à toute réquisition de celui-ci, et notamment en fin de bail, avant de procéder à tout enlèvement des objets mobiliers, matériels et marchandises.

En outre le PRENEUR remboursera au BAILLEUR la taxe d'enlèvement des ordures ménagères afférente au local loué.

Article 9: Entretien des locaux, travaux :

Le PRENEUR sera tenu d'effectuer dans le local, pendant toute la durée du bail et à ses frais, toutes les réparations et les travaux d'entretien, le nettoyage des lieux, et en général tous remplacements qui seraient nécessaires.

Le PRENEUR aura à sa charge, sans aucun recours contre le BAILLEUR, l'entretien complet des locaux et de l'emprise foncière (terrain et parking).

Le PRENEUR s'engage à réaliser les travaux tout au long du bail, nonobstant les travaux de remise en état, ou de réparation qui pourraient s'avérer nécessaires en fin de bail.

Le PRENEUR s'engage à respecter les règles d'hygiènes et de sécurité relatives aux locaux loués, et le cas échéant, de réaliser les travaux nécessités par l'évolution de la législation y afférent.

A défaut d'exécution des obligations visées au présent article par le PRENEUR, trente (30) jours après une mise en demeure restée sans effet, le BAILLEUR pourra se substituer au PRENEUR et faire réaliser lesdits travaux par l'entreprise de son choix aux frais du PRENEUR, sans préjudice de tous les frais de remise en état relatifs à l'inobservation du présent article.

Le PRENEUR s'engage par les présentes à signaler au BAILLEUR, dès lors qu'il en a connaissance, toutes les dégradations et dommages qui surviendraient dans les locaux et qui resteraient à la charge de ce dernier. A défaut d'en avertir le BAILLEUR, le PRENEUR sera responsable des préjudices de toute nature engendrés par son silence, ou le retard dans l'accomplissement de l'information du BAILLEUR.

Le PRENEUR sera tenu de demander l'autorisation écrite et préalable au BAILLEUR pour effectuer tout changement de distribution des locaux, toute démolition, tous travaux portant sur des éléments porteurs, sur les fondations, ou le gros œuvre.

Pour le cas où l'autorisation serait donnée par le BAILLEUR, les travaux seront effectués aux frais du PRENEUR, sous le contrôle d'un architecte désigné par le BAILLEUR dont les honoraires seront à la charge du

PRENEUR.

Tous les travaux d'embellissement et améliorations quelconques qui seraient faits par le PRENEUR, même avec l'autorisation du BAILLEUR, resteront à la fin du bail la propriété de ce dernier sans qu'il puisse être tenu à une quelconque indemnité, à moins que le BAILLEUR ne préfère demander leur enlèvement et la remise en état des locaux aux frais du PRENEUR.

Article 10: Diagnostic de performance énergétique

Le diagnostic de performance énergétique contenu aux articles L.134-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation n'a pas été établi, le bien (objet du présent bail) entrant dans une des catégories d'exceptions prévues par le décret n°2008-461 du 15 mai 2008 :

- bâtiment ou partie de bâtiment non chauffé ou ne possédant que des cheminées à foyer ouvert et ne disposant pas de dispositif de refroidissement des locaux,

- bâtiment à usage agricole, artisanal ou industriel dans lequel le système de chauffage ou de refroidissement ou de production d'eau chaude pour l'occupation humaine produit une faible quantité d'énergie au regard de celle nécessaire aux activités économiques.

Article 11 : Jouissance des locaux

Le PRENEUR s'engage par les présentes à jouir des locaux en bon père de famille.

Le PRENEUR devra respecter les prescriptions légales et les recommandations de l'administration pouvant se rapporter au commerce qu'il est autorisé à exercer dans les locaux loués.

Il devra faire son affaire personnelle, sans pouvoir exercer aucun recours contre le BAILLEUR, de toute réclamation ou injonction qui pourrait émaner des autorités compétentes concernant les modalités de l'occupation par lui desdits locaux, de toutes les autorisations administratives éventuelles, afférentes à son aménagement et/ou son utilisation des locaux ou à l'exercice de son activité dans lesdits locaux. Le BAILLEUR ne pourra encourir aucune responsabilité, ni aucun préjudice en cas de refus ou retard dans l'obtention de ces autorisations.
Le PRENEUR fera également son affaire personnelle sans que le BAILLEUR ne puisse être inquiété ou recherché de toutes les réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les lieux loués, notamment avec les voisins, ou les tiers.

Au cas où le BAILLEUR aurait à payer certaines sommes du fait des agissements du PRENEUR, celui-ci s'engage aux termes des présentes à le rembourser sans délais, ainsi que tous frais de procédure et honoraires y afférent.

Le PRENEUR fera son affaire personnelle de tous les troubles de jouissance causés par les voisins ou les tiers, et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles sans que le BAILLEUR puisse en être tenu pour responsable.

Le PRENEUR s'engage à maintenir les locaux loués constamment utilisés conformément aux usages de sa profession.

Il s'engage aussi à les garnir et les tenir constamment garnis de meubles, matériels et marchandises, en quantité et en valeurs suffisantes pour répondre au paiement du loyers, de ses accessoires ainsi que de l'exécution de toute clause du bail.

Pendant toute la durée du bail, le preneur devra laisser le BAILLEUR, ou toute autre personne désignée par ce dernier, visiter les locaux loués pour s'assurer de leur état et fournir à première demande du BAILLEUR tous les justificatifs attestant de la bonne exécution des clauses du présent bail.

Le PRENEUR devra laisser visiter les locaux loués par le BAILLEUR ou ses représentants, en cas de résiliation du bail pendant une durée de six (6) mois précédant la date effective de son départ, et procéder à l'apposition de panneaux ou affiches à l'endroit indiqué par le BAILLEUR.

L'accès des lieux devra toujours être donné pour la vérification, les réparations et l'entretien des colonnes d'eau et descentes pluviales, de gaz et d'électricité, de chauffage.

LE PRENEUR prendra à sa charge la réalisation des diagnostics techniques réglementaires du bâtiment liés à son activité (diagnostics électriques et de sécurité incendie). Il prendra à sa charge les travaux éventuellement nécessaires identifiés lors de ces diagnostics.

Article 12 : Assurances :

Le BAILLEUR garanti les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en sa qualité de propriétaire.

Le PRENEUR fera assurer auprès de compagnies d'assurances pour des sommes suffisantes, les agencements, embellissements et impenses, son mobilier, ses marchandises et son matériel, notamment contre le risque d'incendie, explosion, foudre, tempête, attentat, catastrophes naturelles, y compris émeutes et dégâts des eaux, bris de glace, vol et détérioration, ainsi que le recours des voisins ou des tiers.

Le PRENEUR se fera assurer auprès de compagnies d'assurances les risques pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut avoir à supporter du fait de son activité, notamment à l'égard des voisins ou des tiers en général.

Le PRENEUR s'engage à justifier auprès du BAILLEUR de la souscription de ces polices et du paiement à échéance des primes réclamées, sur simple réquisition de ce dernier.

Les polices devront comporter renonciation par les compagnies d'assurance à tous recours contre le BAILLEUR, ses mandataires, les personnes ayant des droits de propriété ou de jouissance sur l'immeuble.

Le PRENEUR renonce expressément à tous recours contre le BAILLEUR et les personnes susvisées du fait de la privation de jouissance des locaux qui pourrait résulter du fait de l'occurrence des événements susvisés.

Le PRENEUR renonce également par les présentes, à tous recours en responsabilité ou réclamation contre le BAILLEUR, ses mandataires ou assureurs et s'engage à obtenir les mêmes renonciations de ses assureurs dans les cas suivants :

- vol ou tentative de vol, ou toute voie de fait dont il pourrait être victime dans les locaux loués, le PRENEUR renonce expressément au bénéfice de l'article 1719 alinéa 3 du Code Civil, le BAILLEUR n'assumant aucune obligation de surveillance,

- accidents survenant dans les locaux loués, pendant le cours du bail.

- Vice ou défaut des locaux loués, le PRENEUR renonçant au bénéfice des articles 1719 et 1721 du Code Civil.

Article 13 : Destruction des locaux :

Si les locaux viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté du BAILLEUR, le présent bail sera résilié de plein droit, sans indemnité.

En cas de destruction partielle des locaux, le présent bail pourra être résilié sans indemnité, à la demande de l'une ou de l'autre des parties et ce, par dérogation aux dispositions de l'article 1722 du Code Civil, mais sans préjudice, pour le BAILLEUR, de ses droits éventuels contre le PRENEUR si la destruction peut lui être imputée et inversement.

Article 14 : Cession du bail :

Le PRENEUR ne pourra céder son droit au présent bail, en totalité ou en partie, y compris à l'acquéreur du fonds de commerce, qu'avec l'agrément préalable du BAILLEUR qui devra être donné par écrit.

Le BAILLEUR devra être convoqué à la signature de l'acte de cession par lettre recommandée avec accusé de réception au moins quinze (15) jours avant la cession projetée.

Si le BAILLEUR ne se rend pas à la convocation mais qu'il a donné son consentement par écrit préalablement à la cession, il sera passé outre.

Le cessionnaire devra s'engager solidairement envers le BAILLEUR au paiement des loyers et accessoires et à l'exécution de l'ensemble des clauses du présent bail.

Les cessionnaires successifs seront tenus envers le BAILLEUR, solidairement avec le PRENEUR au paiement des loyers, accessoires, et à l'exécution des clauses du présent bail, pour la période du bail en cours au moment de la cession quand bien même ils ne seraient plus dans les locaux et auraient eux mêmes cédés leurs droits.
L'acte de cession devra être signifié au BAILLEUR dans les conditions de l'article 1690 du Code Civil, sauf si celle-ci est réalisée par acte authentique avec acceptation du BAILLEUR.

Article 15 : Sous location :

Toute sous location, totale ou partielle, mise à disposition, à titre gratuit ou précaire, en partie ou de la totalité des locaux loués est interdite, étant entendu que les locaux forment un tout indivisible sauf location à une société dont le gérant de la société Erplast est actionnaire et qui serait à vocation nautique.

Article 16: Restitution des locaux :

Un mois avant de déménager le PRENEUR devra préalablement à tout enlèvement de matériel ou de marchandise, justifier du paiement des contributions à sa charge, tant pour les années écoulées que pour l'année en cours, et de tous les termes de son loyer, il devra communiquer au BAILLEUR sa future adresse. Il devra rendre les locaux en bon état des réparations qui lui incombent, et prendre à sa charge les réparations qui pourraient être dues.

Il sera procédé à un état des lieux contradictoire un (1) mois avant le départ du PRENEUR des locaux. Cet état des lieux sera à la charge du PRENEUR, et réalisé par le bailleur, voire un représentant désigné par lui-même. Cet état prendra en compte les réparations à la charge du PRENEUR.

Le PRENEUR devra faire exécuter, à sa charge et à ses frais, les réparations avant la date prévue pour son départ effectif sous le contrôle du BAILLEUR, voire un représentant désigné par lui-même.

Si le PRENEUR refusait de signer l'état des lieux, ou s'il refusait de réaliser les travaux lui incombant, le BAILLEUR ferait chiffrer le montant desdites réparations par un professionnel habilité et le PRENEUR devrait alors lui régler sans délai.
Dans cette même hypothèse, le PRENEUR serait redevable envers le BAILLEUR d'une indemnité égale au loyer et aux charges, calculés prorata temporis pendant le temps d'immobilisation nécessaire aux travaux incombant normalement au PRENEUR.

Article 17: Dépôt de garantie :

Pour garantir l'exécution des charges lui incombant, le PRENEUR verse ce jour au BAILLEUR, qui le reconnaît, une somme de 2250 euros (deux mille deux cent cinquante euros), correspondant à 3 (trois) mois de loyers, à titre de dépôt de garantie.

Ce dépôt de garantie ne sera productif d'aucun intérêt, ni imputable sur la dernière échéance du loyer, et sera remboursable après le départ du PRENEUR, sous réserve d'exécution par lui de toutes les clauses et conditions du bail, notamment après exécution des travaux de remise en état comme indiqué précédemment.

En cas de résiliation du présent bail, par suite d'inexécution de ses conditions, pour une cause quelconque imputable au PRENEUR, ledit dépôt restera acquis au BAILLEUR, à titre de premiers dommages et intérêts.

Article 18 : Clause résolutoire :

A défaut de paiement à échéance d'un seul terme du loyer ou de tout rappel de loyer consécutif à une

augmentation de celui-ci, comme à défaut de remboursement de frais, taxes, charges, ou à défaut de l'exécution d'une clause du présent bail, et un mois après un commandement de payer ou une sommation de s'exécuter, restés sans effet, le présent bail sera résilié de plein droit.

Si le PRENEUR refusait de quitter les lieux, son expulsion pourrait avoir lieu sans délai, en vertu d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance compétent, à qui compétence de juridiction est expressément attribuée au terme des présentes.

Article 19 : Clause pénale :

A défaut de paiement des loyers, accessoires, et des sommes exigibles à chaque terme, quinze (15) jours après réception par le PRENEUR d'une lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, les sommes dues seront automatiquement majorées de 10% à titre d'indemnité forfaitaire de frais contentieux, indépendamment de tous frais de commandement et de recette et sans préjudice de la clause résolutoire stipulée précédemment et de tous dommages et intérêts au profit du BAILLEUR.

En cas de résiliation de plein droit ou judiciaire pour une cause imputable au PRENEUR, le montant des loyers d'avances et le dépôt de garantie resteront acquis au BAILLEUR, à titre d'indemnisation forfaitaire et irréductible du seul préjudice résultant de cette résiliation, sans préjudice de toutes autres réparations du dommage résultant des agissements du PRENEUR ayant provoqué cette résiliation.

Au cas où, après cessation ou résiliation du présent bail, les lieux ne seraient pas restitués au jour convenu, l'indemnité d'occupation due par jour de retard par le PRENEUR sera égale à 2% du montant annuel du loyer, accessoires compris de la dernière année.

Les charges seront dues jusqu'au jour où les lieux auront étés restitués au BAILLEUR, le tout sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Article 20: Frais :

Le PRENEUR devra rembourser au BAILLEUR les frais des actes extra judiciaires et autres frais de justice motivés par des infractions aux clauses et conditions des présentes.

Fait en deux exemplaires

A HENNEBONT

LE

LE PRENEUR **LE BAILLEUR**

Département
du MORBIHAN

Arrondissement
de LORIENT

MAIRIE D'HENNEBONT

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, pendant l'année 2014

Le **27 février 2014** à 18 heures, SÉANCE ORDINAIRE du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Maire Gérard PERRON

Etaient présents :
Gérard PERRON, Serge GERBAUD, Gwennaëlle COHIC, Florence MARVIN, Alain TANGUY, Michelle FAURE, Christian SOPRHON, Olivier PRIGENT, Loïc FOUILLEN, Brigitte SYLVESTRE, Fabienne LE TOULLEC, Sylvain BERHAULT, Sylvie CHEVANCE, Joëlle GIORGETTI, Jocelyne RIVOALLAN, Philippe DEMARCY, Guillaume KERRIC, Laurent LE GARREC, Michèle KERLIDOU, André HARTEREAU, Caroline BALSSA, Michèle DOLLE, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Jean-Pierre HENRY, Stéphane LOHÉZIC, Laurence HERMANN, Anne-Marie BOIS, Eliane BENOIST

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LE MECHEC à Laurent LE GARREC, Marc LE BOUHART à Loïc FOUILLEN, Josiane FERNANDEZ à Michelle FAURE, Alain MATHIEU à Philippe DEMARCY

REÇU LE
13 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE DE LORIENT

Etaient absents excusés :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie MM. les Conseillers Municipaux de désigner un des Membres du Conseil pour Secrétaire, **Guillaume KERRIC,** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

DENOMINATION DE VOIES DES LOTISSEMENTS : LE CHAMP DES MOISSONS ET LE DOMAINE DE KERLOUARN

M. Christian SOPHRON, rapporteur, fait savoir que le Bureau Municipal, la Commission n°4 du 22 Janvier 2014 sont d'avis de nommer les rues à l'intérieur des nouveaux lotissements, « Le Domaine de Kerlouarn » et « Le Champ des Moissons » comme suit :

Localisation	Dénomination proposée
La rue à l'intérieur du lotissement «Le Domaine de Kerlouarn » :	Rue Pierre LE GARREC (1925-2011) Élu municipal Straed Pierre LE GARREC (1925-2011) Dilennad-kêr Rue Daniel DESBORDES (1942-2004) Élu municipal Straed Daniel DESBORDES (1942-2004) Dilennad-kêr

Les rues à l'intérieur du lotissement « Le Champ des Moissons » :	Rue Lucien HERPE (1932-2012) Élu municipal ——— Straed Lucien HERPE (1932-2012) Dilennad-kêr Rue Jean-François LE BESQUE (1943-2011) Élu municipal ——— Straed Jean-François LE BESQUE (1943-2011) Dilennad-kêr

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
➔ Adopte les propositions de dénomination de voies décrites ci-avant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre est dûment signé.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE D'HENNEBONT * MORBIHAN *

Gérard PERRON

REÇU LE
13 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Département
du MORBIHAN

Arrondissement
de LORIENT

MAIRIE D'HENNEBONT

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, pendant l'année 2014

Le **27 février 2014** à 18 heures, SÉANCE ORDINAIRE du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Maire Gérard PERRON

Etaient présents :
Gérard PERRON, Serge GERBAUD, Gwennaëlle COHIC, Florence MARVIN, Alain TANGUY, Michelle FAURE, Christian SOPRHON, Olivier PRIGENT, Loïc FOUILLEN, Brigitte SYLVESTRE, Fabienne LE TOULLEC, Sylvain BERHAULT, Sylvie CHEVANCE, Joëlle GIORGETTI, Jocelyne RIVOALLAN, Philippe DEMARCY, Guillaume KERRIC, Laurent LE GARREC, Michèle KERLIDOU, André HARTEREAU, Caroline BALSSA, Michèle DOLLE, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Jean-Pierre HENRY, Stéphane LOHÉZIC, Laurence HERMANN, Anne-Marie BOIS, Eliane BENOIST

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LE MECHEC à Laurent LE GARREC, Marc LE BOUHART à Loïc FOUILLEN, Josiane FERNANDEZ à Michelle FAURE, Alain MATHIEU à Philippe DEMARCY

Etaient absents excusés :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie MM. les Conseillers Municipaux de désigner l'un des Membres du Conseil pour Secrétaire, **Guillaume KERRIC**, désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

DENOMINATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : BERTHE CRABOT

Mme Michelle FAURE, rapporteuse, fait savoir que le Bureau Municipal, la Commission n°4 du 22 Janvier 2014 sont d'avis de nommer la Maison des associations, située rue Abbé PIERRE, comme suit :

Maison des Associations
Berthe CRABOT
(1913-2013) Élue municipale

Ti ar C'hevredigezhioù
Berthe CRABOT
(1913-2013) Dilennadez-kêr

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé de la rapporteuse,
Après en avoir délibéré,
➔ Adopte la proposition de dénomination telle que décrite ci-avant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

REÇU LE
13 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Le registre est dûment signé.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE D'HENNEBONT * MORBIHAN *

Gérard PERRON

Département
du MORBIHAN

Arrondissement
de LORIENT

MAIRIE D'HENNEBONT

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, pendant l'année 2014

Le **27 février 2014** à 18 heures, SÉANCE ORDINAIRE du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Maire Gérard PERRON

Etaient présents :
Gérard PERRON, Serge GERBAUD, Gwennaëlle COHIC, Florence MARVIN, Alain TANGUY, Michelle FAURE, Christian SOPRHON, Olivier PRIGENT, Loïc FOUILLEN, Brigitte SYLVESTRE, Fabienne LE TOULLEC, Sylvain BERHAULT, Sylvie CHEVANCE, Joëlle GIORGETTI, Jocelyne RIVOALLAN, Philippe DEMARCY, Guillaume KERRIC, Laurent LE GARREC, Michèle KERLIDOU, André HARTEREAU, Caroline BALSSA, Michèle DOLLE, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Jean-Pierre HENRY, Stéphane LOHÉZIC, Laurence HERMANN, Anne-Marie BOIS, Eliane BENOIST

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LE MECHEC à Laurent LE GARREC, Marc LE BOUHART à Loïc FOUILLEN, Josiane FERNANDEZ à Michelle FAURE, Alain MATHIEU à Philippe DEMARCY

Etaient absents excusés :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie MM. les Conseillers Municipaux de désigner l'un des Membres du Conseil pour Secrétaire, **Guillaume KERRIC,** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

ADMISSION EN NON-VALEUR

M. Alain TANGUY, rapporteur, fait savoir que Monsieur le Trésorier Municipal sollicite le Conseil Municipal sur l'admission en non-valeur pour des dossiers ayant fait l'objet d'un jugement pour rétablissement personnel. Ces dossiers concernent huit personnes pour un montant de 4 827,27 € et les prestations suivantes :

Années d'origine	Montants
2007	84,24 €
2008	523,42 €
2009	886,17 €
2010	407,10 €
2011	412,29 €
2012	2 088,09 €
2013	385,77 €
2014	40,19 €
TOTAL	**4 827,27 €**

REÇU LE
13 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Prestations concernées	Montants
Assainissement	682,43 €
Garderies	536,50 €
Restauration	1 412,23 €
Alsh	1 938,26 €
Séjour Eté	240,00 €
Œuvre Médiathèque non rendu	17,85 €
TOTAL	**4 827,27 €**

Ces sommes seront comptabilisées au compte 6542.

Sur proposition de la Commission N°1 réunie le 19 Février 2014 et du Bureau Municipal
Le Conseil,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ Prononce l'admission en non-valeur des sommes évoquées ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre est dûment signé.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT * MORBIHAN *

Gérard PERRON

REÇU LE
13 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Département
du MORBIHAN

Arrondissement
de LORIENT

MAIRIE D'HENNEBONT

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, pendant l'année 2014

Le **27 février 2014** à 18 heures, SÉANCE ORDINAIRE du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Maire Gérard PERRON

Etaient présents :
Gérard PERRON, Serge GERBAUD, Gwennaëlle COHIC, Florence MARVIN, Alain TANGUY, Michelle FAURE, Christian SOPRHON, Olivier PRIGENT, Loïc FOUILLEN, Brigitte SYLVESTRE, Fabienne LE TOULLEC, Sylvain BERHAULT, Sylvie CHEVANCE, Joëlle GIORGETTI, Jocelyne RIVOALLAN, Philippe DEMARCY, Guillaume KERRIC, Laurent LE GARREC, Michèle KERLIDOU, André HARTEREAU, Caroline BALSSA, Michèle DOLLE, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Jean-Pierre HENRY, Stéphane LOHÉZIC, Laurence HERMANN, Anne-Marie BOIS, Eliane BENOIST

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LE MECHEC à Laurent LE GARREC, Marc LE BOUHART à Loïc FOUILLEN, Josiane FERNANDEZ à Michelle FAURE, Alain MATHIEU à Philippe DEMARCY

Etaient absents excusés :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie MM. les Conseillers Municipaux de désigner l'un des Membres du Conseil pour Secrétaire, **Guillaume KERRIC,** désigné(e) pour remplir ces fonctions, lequel accepte et prend place au bureau en cette qualité.

REÇU LE
13 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 BUDGET VILLE

M. Alain TANGUY, rapporteur, indique le compte administratif 2013, qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables se présente globalement comme suit :

Section	Résultats 2012 reportés	Réalisations 2013				Résultats de clôture	
		Dépenses		Recettes		Brut	Net
		Prévisions	Réalisés	Prévisions	Réalisés		
Investissement	-503 840,00	9 865 080,92	7 430 708,21	10 368 920,92	4 233 510,42	-3 197 197,79	-3 701 037,79
Fonctionnement	1 571 123,99	19 112 343,99	15 121 120,91	17 541 219,00	17 680 093,83	2 558 972,92	4 130 096,91
Total	1 067 283,99	28 977 424,91	22 551 829,12	27 910 139,92	21 913 604,25	-638 224,87	429 059,12

Il précise que les taux d'exécution budgétaire de l'exercice 2013 (hors opérations d'ordre, virement à la section d'investissement et reprise des résultats) sont les suivants :

En fonctionnement
- Recettes : 101,39%
- Dépenses : 96,80%

En investissement
- Recettes : 57,39%
- Dépenses : 74,96%

L'analyse par chapitre comparée aux réalisations de l'année 2012 donne les informations suivantes :

En Fonctionnement, la vue d'ensemble se présente comme suit :

Dépenses (en €)	2012	2013	Evolution
Charges à caractère général	3 348 172,34	3 549 229,48	6,00%
Charges de personnel	8 464 713,13	8 922 033,24	5,40%
Charges de gestion courante	1 416 639,38	1 411 169,78	-0,39%
Charges financières	565 594,63	507 081,33	-10,35%
Charges exceptionnelles	509 128,85	82 451,44	-83,81%
Atténuation de produits	1 123,00	803,00	-28,50%
Opérations d'ordre entre sections	501 824,00	648 352,64	29,20%
Total dépenses de fonctionnement	**14 807 195,33**	**15 121 120,91**	**2,12%**
Recettes (en €)	**2012**	**2013**	**Evolution**
Ventes de produits et prestations de service	1 260 083,82	1 274 165,47	1,12%
Impôts et taxes	10 025 949,95	10 338 081,70	3,11%
Dotations, subventions, participations	4 755 567,55	4 695 507,39	-1,26%
Remboursements sur rémunérations	281 290,55	409 629,25	45,62%
Produits de gestion courante	276 851,95	286 867,63	3,62%
Produits financiers	477,11	225,22	-52,79%
Produits exceptionnels	149 476,04	289 297,63	93,54%
Opérations d'ordre entre sections	331 970,38	386 319,54	16,37%
Total recettes de fonctionnement	**17 081 667,35**	**17 680 093,83**	**3,50%**
Résultats brut	**2 274 472,02**	**2 558 972,92**	
Reprise de résultat	**451 142,74**	**1 571 123,99**	
Résultat net	**2 725 614,76**	**4 130 096,91**	

Pour rappel le budget de fonctionnement 2012 était fortement impacté sur plusieurs chapitres de dépenses et de recettes, par le transfert de l'activité du service d'assainissement à la Communauté d'Agglomération.

En matière de dépenses

Les charges à caractère général qui représentent 23,30% des dépenses de fonctionnement ont augmenté de 6% par rapport aux réalisations de l'année 2012.

L'évolution de ces dépenses est due essentiellement aux comptes suivants :

- achats de prestations (+43 501,03 €), eau et assainissement (+13 718,63 €), chauffage (+16 728,19 €), gaz (+18 735,46 €), fournitures d'entretien (+76 740,37€), autres fournitures (+31 185,25 €) et assurances (+31 362,74 €).

A l'inverse certaines dépenses connaissent une diminution :

- l'électricité (-5 672,42 €), les carburants (-31 596,25 €), l'entretien des bois et forêts (-9 536,79 €) et les frais de téléphone (-6 762,61 €).

Les charges de personnel qui représentent 59% des dépenses de fonctionnement ont augmenté de 5,40% par rapport aux réalisations de l'année 2012. La Ville a, par ailleurs, encaissé des remboursements de rémunérations qui ont augmenté de 45,62%(assurances, refacturation ...). L'évolution de charges nettes de personnel (dépenses moins recettes) est de + 4,03%.

Cette évolution est pour une part importante la conséquence de décisions nationales : des hausses de cotisations CNRACL, IRCANTEC, CDG, CNFPT (à titre d'exemple le coût supplémentaire de la CNRACL représente 65 000 € sur l'année), impact en année pleine de la refonte de différentes catégories B, passage en CDI de 2 agents.
En termes de dépenses la collectivité subit également l'augmentation des longues maladies (+ 1 114 jours) et des congés maternité (+ 119 jours).
Ces évolutions sont d'autant plus significatives que le « Glissement/Vieillesse/ Technicité » reste modéré.

Cet accroissement s'explique enfin par des choix locaux : création de 2,3 équivalent temps plein dont 0,5 pour un reclassement, engagement de 2 emplois d'avenir, aides aux mutuelles, suppression anticipée de la journée de carence.

Les charges de gestion courante qui représentent 9,33% des dépenses de fonctionnement ont diminué de 0,39% par rapport aux réalisations de 2012. Cette baisse s'explique notamment par un volume d'admissions en non-valeur en diminution. Ce chapitre a également enregistré des augmentations de 20 000 euros de la subvention versée au CCAS et de 5101,01 euros pour celles versées aux associations. Par ailleurs, la ville ne paye plus de participation au syndicat de la vallée du Blavet.

Les charges financières qui représentent 3,35% des dépenses de fonctionnement ont diminué de 10,35%. Cette évolution est due principalement à la diminution de l'encours de la dette en 2013 et à des niveaux de taux d'intérêt inférieurs en 2013 à ceux de 2012.

Les charges exceptionnelles qui représentent 0,54% des dépenses de fonctionnement ont fortement diminué (-83,81%). La ville a versé en 2012 à l'agglomération la somme de 441 348,76€ qui correspond à l'excédent de fonctionnement 2011 du service d'assainissement. Sans cette opération les dépenses du chapitre connaissent une augmentation de 17,80%.

Les opérations d'ordre entre sections représentent 4,29% des dépenses de fonctionnement et progressent de 29,20% par rapport aux réalisations de 2012. Cette évolution est due aux dotations aux amortissements et aux écritures de cessions de biens.

Globalement, les dépenses de la section de fonctionnement se sont élevées à 15 121 120,91 € en progression de 2,12% par rapport aux dépenses de 2012 (14 807 195,33 €)

En matière de recettes

Les ventes de produits et de prestations de services qui représentent 7,21% des recettes de fonctionnement connaissent une augmentation de 1,12% par rapport aux réalisations de 2012.
Certains services connaissent une augmentation de leurs recettes (garderie, restauration scolaire, concessions cimetières, spectacles, l'école de musique).
En revanche, d'autres connaissent une diminution de leurs recettes comme la médiathèque, le complexe aquatique, l'occupation du domaine, ALSH, les séjours.
Les impôts et taxes qui représentent 58,47% des recettes de la ville augmentent de 3,11%. Cette évolution provient d'une part de l'évolution du produit de la fiscalité directe qui progresse de 3,25% sans que les taux d'imposition n'aient été modifiés mais également de produits de la fiscalité indirecte : taxe sur la consommation finale d'électricité (243 918,43 €, +9,6%), taxe additionnelle aux droits de mutation (350 004,65 €, +3,7%). Ce chapitre enregistre également les recettes du fonds de péréquation des ressources communales (107 565 €, +101,6%). Enfin l'attribution de compensation versée par Lorient Agglomération diminue de 53 568,13 €, -7,56%.

Les dotations, subventions et participations, qui représentent 26,56% des recettes de fonctionnement diminuent de 1,26%.

Les principales dotations évoluent comme suit:

- la Dotation Forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement : +0,37%
- la Dotation de Solidarité Urbaine : +1,75%

- la Dotation Nationale de Péréquation : - 5,58%
- Compensations de fiscalité : -6,73%

Les financements des autres partenaires de la commune évoluent de façon diverses : moins de versements des communes (maison de l'enfance) et du département (actions culturelles)

Les remboursements de rémunérations qui représentent 2,32% des recettes de fonctionnement augmentent de 45,62%, cette évolution est due aux remboursements d'assurances pour des agents en situation de longues maladies.

Les produits de gestion courante qui représentent 1,62% des recettes de fonctionnement progressent de 3,62% grâce à l'évolution des revenus de locations d'immeubles et à divers remboursements.

Les produits financiers : facturation des intérêts dans le cadre de la vente à terme du Centre de Vacance de Sarzeau et revenu des parts sociales détenues par la ville (Caisse Epargne et Crédit Agricole).

Les produits exceptionnels (1,63% des recettes de la ville) la ville a perçu 3 287,72 € de recettes après admissions en non-valeur, 1 269,26 € concernant des mandats émis en 2012 et remboursés. Elle a, par ailleurs, procédé à des cessions (terrains et matériels) pour un montant de 3 290 €. Elle a également perçu au titre des remboursements de la part de ses assurances pour différents sinistres 207 081,21 € dont 200 000 € pour les dégâts du quai des Martyrs.

Les opérations d'ordre entre sections (2,19% des recettes de fonctionnement) progressent de 16,37% par rapport aux réalisations de l'année 2012 (progression des travaux en régie).

Après reprise des excédents antérieurs, les recettes de fonctionnement s'établissent à 19 251 217,63 € en progression de 9,80% par rapport à 2012.

La section de fonctionnement se solde par un excédent de 4 130 096,91 € en augmentation par rapport à l'excédent dégagé au cours de l'année 2012.

La vue d'ensemble de la section d'investissement se présente comme suit :

Dépenses	2012	2013	Evolution
Immobilisations incorporelles	103 828,10	186 541,90	79,66%
Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00%
Immobilisations corporelles	1 040 690,61	1 363 597,82	31,03%
Travaux immobilisation en cours	1 897 538,57	3 486 397,05	83,73%
Remboursement d'emprunts et d'autres dettes	2 536 488,90	1 912 101,94	-24,62%
Opérations d'ordre entre sections	331 970,38	386 319,54	16,37%
Opérations patrimoniales	15 567 149,85	53 360,91	-99,66%
immobilisations financières	3 500,00		
Dotations, fonds, réserves	89 516,00		
Opération sous mandat		42 389,05	
Total dépenses d'investissement	***21 570 682,41***	***7 430 708,21***	-65,55%
Recettes	**2012**	**2013**	**Evolution**
Dotations, fonds, réserves	3 801 957,35	1 721 454,09	-54,72%
Subventions d'équipement reçues	845 074,50	753 778,49	-10,80%
Emprunts et dettes assimilés	1 500 700,00	1 000 000,00	-33,36%
Opération d'ordre entre sections	501 824,00	648 352,64	29,20%
Opérations patrimoniales	15 567 149,85	53 360,91	-99,66%
Autres immobilisations financières	11 303,71	7 803,71	-30,96%
Immobilisations corporelles		104,67	
Immobilisation en cours		6 266,86	
Opération sous mandat		42 389,05	
Total recettes d'investissement	***22 228 009,41***	***4 233 510,42***	-80,95%
Résultat brut	***657 327,00***	***-3 197 197,79***	
Reprise de résultat	***-1 161 167,00***	***-503 840,00***	
Résultat net	***-503 840,00***	***-3 701 037,79***	

En matière de dépenses

Les dépenses d'équipement se sont élevées à 5 439 449,42 € (3 370 818,66 € en 2012) et les restes à réaliser s'élèvent à 1 614 326,03 € (1 724 461€ en 2012).

Les dépenses d'équipement se décomposent comme suit :

Travaux : 3 486 397,05€ dont le quai des martyrs 711 332 €, la basilique 249 564 €, les remparts 278 581€, l'avenue de la libération 696 529 €, l'avenue de la république 143 199 €, la voie verte de Kerandré 69 846 €.

Immobilisations corporelles : 1 363 597,82 € dont des acquisitions de bâtiments ou de terrains pour 470 875,25 €, des véhicules pour 197 073,45 € et du matériel informatique pour 153 857,67 €.

Les acquisitions incorporelles présentent 186 541,90 € dont 45 175,08 € de logiciels et 136 830,13 € d'études

Travaux sous mandat : pour la commune de Caudan 42 369,05€

Par ailleurs, les travaux en régie réalisés par les services communaux se sont élevés à 360 543,60 € (328 761,38 € en 2012) dont 150 536,51 € de main d'œuvre et 210 066,69 € de fournitures.

Les opérations d'ordre patrimoniales d'un montant de 53 360,91 € ont été comptabilisées en dépenses et en recettes pour permettre la mise à jour de l'état d'actif.

Les dépenses de remboursement du capital de la dette se sont élevées à 912 101,94 € en diminution de 12% par rapport à 2012. Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2013 et l'encours de la dette se trouve donc de 14 312 795,73 € en fin d'année 2013. La capacité de désendettement est de 4,5 années, bien en deçà des niveaux d'alerte.

En matière de recettes

Les réserves et dotations d'un montant de 1 721 454,09 € grâce à l'affectation de l'excédent de 2012 (1 154 490,77 €) du montant du FCTVA perçu (436 468 €) et des taxes d'urbanisme (124 221 € de TLE et 6 279,32 € de taxe d'aménagement).

Les subventions reçues représentent 753 778,49 € en diminution de 10,80% par rapport à 2012. Les principales sommes reçues ont concerné :

- la restauration des monuments historiques : 182 837,79 €
- la desserte du centre Eudo de Kerlivio : 304 614 €
- l'aménagement du Parco : 53 841 €
- le complexe aquatique : 40 834,40€

La ville a également encaissé 40 580 € au titre des amendes de police et 6 882 € au titre des non réalisation d'aires de stationnement. Ces deux recettes doivent être affectées. La première à l'amélioration de la sécurité routière, l'autre à la réalisation de parkings.

Les recettes d'ordre provenant de la section de fonctionnement s'élèvent à 648 352,64 € et celles de la section d'investissement à 53 360,91 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 1 128 527,52 € en progression de 5,09% par rapport à 2012. Les principaux montants à percevoir concernent la restauration des monuments historiques pour 440 231,17 € et les travaux de voirie 252 713,20 €, l'aide NAUTIPARC du Conseil Général pour l'acquisition de foncier destiné aux activités nautiques pour 45 000 € et la vente du Bateau Ivre pour 150 000 €.

La section d'investissement se solde donc par un déficit brut de 3 197 197,79 € et un déficit de 3 701 037,79 € après l'intégration du résultat de 2012.

Les restes à réaliser présentent également un besoin de financement de 485 798,51 €. Ces sommes seront en partie financées par l'excédent de la section de fonctionnement évoqué précédemment d'un montant de 4 130 096,12 €

Conclusion : les résultats de l'exercice 2013 mettent en avant une progression significative de recettes (fiscales et d'activité) qui permettent de faire face aux besoins et de dégager un autofinancement qui a permis de faire face aux dépenses de la section d'investissement en évitant d'avoir recours à l'emprunt. Ainsi l'endettement de la ville a été réduit de 912 101,94 €.

L'analyse financière des comptes de la ville fait apparaître une situation saine et équilibrée au 31 décembre 2013.

- Un excédent brut de fonctionnement de 3 507 689,54 € en diminution de 5,14% par rapport à l'an passé (3 744 302,09 €).
- Une capacité d'autofinancement de 2 266 062,18 € en augmentation de 31,10% par rapport à 2012.
- Une capacité de désendettement de 4,5 années (5,5 années en 2012) en amélioration grâce à la diminution de l'encours de la dette et l'amélioration de l'autofinancement.

Sur proposition de la Commission N°1 et du Bureau Municipal
Le Conseil Municipal placé sous la présence de M. GERBAUD, Premier Adjoint,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ Décide :

- ➢ d'adopter le compte administratif 2013 de la Ville tel que présenté
- ➢ d'affecter le montant de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 4 130 096,91€ à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement.

RECU LE
13 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE DE LORIENT

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 6.

Le registre est dûment signé.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE HENNEBONT MORBIHAN

Gérard PERRON

Département
du MORBIHAN

Arrondissement
de LORIENT

MAIRIE D'HENNEBONT

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, pendant l'année 2014

Le **27 février 2014** à 18 heures, SÉANCE ORDINAIRE du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Maire Gérard PERRON

Etaient présents :
Gérard PERRON, Serge GERBAUD, Gwennaëlle COHIC, Florence MARVIN, Alain TANGUY, Michelle FAURE, Christian SOPRHON, Olivier PRIGENT, Loïc FOUILLEN, Brigitte SYLVESTRE, Fabienne LE TOULLEC, Sylvain BERHAULT, Sylvie CHEVANCE, Joëlle GIORGETTI, Jocelyne RIVOALLAN, Philippe DEMARCY, Guillaume KERRIC, Laurent LE GARREC, Michèle KERLIDOU, André HARTEREAU, Caroline BALSSA, Michèle DOLLE, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Jean-Pierre HENRY, Stéphane LOHÉZIC, Laurence HERMANN, Anne-Marie BOIS, Eliane BENOIST

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LE MECHEC à Laurent LE GARREC, Marc LE BOUHART à Loïc FOUILLEN, Josiane FERNANDEZ à Michelle FAURE, Alain MATHIEU à Philippe DEMARCY

Etaient absents excusés :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie MM. les Conseillers Municipaux de désigner l'un des Membres du Conseil pour Secrétaire, **Guillaume KERRIC,** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

REÇU LE

13 MARS 2014

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 BUDGET CHAUFFERIE ET RESEAU DE CHALEUR

M. Christian SOPHRON, rapporteur, indique que le compte administratif 2013 du budget annexe de la chaufferie et du réseau de chaleur qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice, se présente globalement comme suit :

Section	Résultats 2012 reportés	Réalisations 2013				Résultats de clôture	
		Dépenses		Recettes		Brut	Net
		Prévisions	Réalisés	Prévisions	Réalisés		
Investissement	-166 730,30	96 036,98	35 610,64	262 767,28	101 919,93	66 309,29	-100 421,01
Fonctionnement	0,00	193 453,84	158 677,88	193 453,84	173 016,35	14 338,47	14 338,47
Total	-166 730,30	289 490,82	194 288,52	456 221,12	274 936,28	80 647,76	-86 082,54

Il précise que les dépenses d'investissement correspondent :
- au remboursement du capital de l'emprunt pour 21 100,06 €.
- à la valorisation du stock de plaquettes au 31 décembre pour 6 668,58 €.
- l'amortissement des subventions pour 7 842 €.

Et que les recettes proviennent des subventions encaissées pour 5 250,07 €, de l'affectation du résultat de fonctionnement de 2012 pour 41 384,15 € et des opérations d'ordre (amortissement et stock) pour 55 285,71 €.

Les restes à réaliser ne concernent que les recettes pour un montant de 124 781,13 €.

Les dépenses de la section de fonctionnement se répartissent comme suit :

- charges à caractère général : 84 064,41€ soit -15,1% par rapport à 2012
- charges de personnel : 4 200,00€ soit +223,30% par rapport à 2012
- charges financières : 15 170,62€ soit -3,78% par rapport à 2012
- opérations d'ordre : 55 285,71€

❖ Les charges à caractère général concernent essentiellement les approvisionnements de bois, soit directement par le marché d'approvisionnement ou achat direct soit indirectement par la filière développée par la ville, les achats de gaz pour 8 207,28 € (-24.7%) et la maintenance des installations pour 27 542,61 € (2,58%).

Les recettes proviennent de la vente de chaleur pour 158 505,75 € (+7,78%) représentant 2 185 314 KWh, de la valorisation du stock de plaquettes qui a été créé en 2012 pour un montant de 6 668,58 € et de recettes d'amortissement des subventions pour 7 842 €.

Sur proposition de la Commission N°1 et du Bureau Municipal
Le Conseil Municipal placé sous la présidence de M. GERBAUD, Premier Adjoint,
Après en avoir délibéré,

➔ Approuve le compte administratif tel que présenté.
➔ Affecte les résultats à leur section d'origine.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération (32 pour).

Le registre est dûment signé.

REÇU LE
13 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE HENNEBONT * MORBIHAN *

Gérard PERRON

Département
du MORBIHAN

Arrondissement
de LORIENT

MAIRIE D'HENNEBONT

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, pendant l'année 2014

Le **27 février 2014** à 18 heures, SÉANCE ORDINAIRE du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Maire Gérard PERRON

Etaient présents :
Gérard PERRON, Serge GERBAUD, Gwennaëlle COHIC, Florence MARVIN, Alain TANGUY, Michelle FAURE, Christian SOPRHON, Olivier PRIGENT, Loïc FOUILLEN, Brigitte SYLVESTRE, Fabienne LE TOULLEC, Sylvain BERHAULT, Sylvie CHEVANCE, Joëlle GIORGETTI, Jocelyne RIVOALLAN, Philippe DEMARCY, Guillaume KERRIC, Laurent LE GARREC, Michèle KERLIDOU, André HARTEREAU, Caroline BALSSA, Michèle DOLLE, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Jean-Pierre HENRY, Stéphane LOHÉZIC, Laurence HERMANN, Anne-Marie BOIS, Eliane BENOIST

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LE MECHEC à Laurent LE GARREC, Marc LE BOUHART à Loïc FOUILLEN, Josiane FERNANDEZ à Michelle FAURE, Alain MATHIEU à Philippe DEMARCY

Etaient absents excusés :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie MM. les Conseillers Municipaux de désigner l'un des Membres du Conseil pour Secrétaire, **Guillaume KERRIC,** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 BUDGET OPERATION D'AMENAGEMENT DU QUIMPERO

Mme Joëlle GIORGETTI, rapporteuse, fait savoir que le compte administratif 2013 du budget annexe de l'opération d'aménagement du Quimpéro se présente globalement comme suit :

Section	Résultats 2012 reportés	Réalisations 2013				Résultats de clôture	
		Dépenses		Recettes		Brut	Net
		Prévisions	Réalisés	Prévisions	Réalisés		
Investissement	-9 540,00	101 000,00	323,83	9 540,00	0,00	-323,83	-9 863,83
Fonctionnement	0,00	106 000,00	323,83	106 000,00	323,83	0,00	0,00
Total	-9 540,00	207 000,00	647,66	115 540,00	323,83	-323,83	-9 863,83

Elle précise que les seules opérations comptabilisées en 2013 correspondent aux frais d'insertion lors de la consultation réalisée pour la maitrise d'œuvre de cette opération (323,83 €) et la mise en stock de ces études.

La section d'investissement présente un solde négatif de 9 863,80 € correspondant aux dépenses comptabilisées sur le projet d'opération du Quimpéro en 2007 et aux nouvelles dépenses de 2013.

La section de fonctionnement présente un solde nul.

Sur proposition de la Commission N°1 et du Bureau Municipal,
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de la rapporteuse,

Après en avoir délibéré,

➔ Décide :

- d'approuver le compte administratif du budget annexe de l'opération d'aménagement du Quimpéro tel que présenté.
- de conserver les résultats de la section d'investissement sur cette même section.

Délibération adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Le registre est dûment signé.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

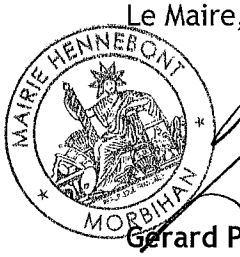

Gérard PERRON

REÇU LE
13 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Département
du MORBIHAN

Arrondissement
de LORIENT

MAIRIE D'HENNEBONT

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, pendant l'année 2014

Le **27 février 2014** à 18 heures, SÉANCE ORDINAIRE du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Maire Gérard PERRON

Etaient présents :
Gérard PERRON, Serge GERBAUD, Gwennaëlle COHIC, Florence MARVIN, Alain TANGUY, Michelle FAURE, Christian SOPRHON, Olivier PRIGENT, Loïc FOUILLEN, Brigitte SYLVESTRE, Fabienne LE TOULLEC, Sylvain BERHAULT, Sylvie CHEVANCE, Joëlle GIORGETTI, Jocelyne RIVOALLAN, Philippe DEMARCY, Guillaume KERRIC, Laurent LE GARREC, Michèle KERLIDOU, André HARTEREAU, Caroline BALSSA, Michèle DOLLE, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Jean-Pierre HENRY, Stéphane LOHÉZIC, Laurence HERMANN, Anne-Marie BOIS, Eliane BENOIST

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LE MECHEC à Laurent LE GARREC, Marc LE BOUHART à Loïc FOUILLEN, Josiane FERNANDEZ à Michelle FAURE, Alain MATHIEU à Philippe DEMARCY

Etaient absents excusés :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie MM. les Conseillers Municipaux de désigner l'un des Membres du Conseil pour Secrétaire, **Guillaume KERRIC,** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

COMPTE DE GESTION 2013

M. Alain TANGUY, rapporteur, rappelle que le compte de gestion du Receveur Municipal doit être présenté, débattu et arrêté chaque année avant la fin juin par le Conseil Municipal en application de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il ajoute que les résultats de clôture des comptes de gestion de l'exercice 2013 et les écritures concernant le budget principal de la Ville d'Hennebont et des deux budgets annexes étant conformes à ceux des comptes administratifs du Maire, la Commission N°1 du 19 février 2014 et le Bureau Municipal sont d'avis de les approuver.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
➔ Approuve les comptes de gestion du Receveur Municipal tels que transmis au Maire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre est dûment signé.

REÇU LE
13 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT * MORBIHAN *

Gérard PERRON

Département
du MORBIHAN

Arrondissement
de LORIENT

MAIRIE D'HENNEBONT

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, pendant l'année 2014

Le **27 février 2014** à 18 heures, SÉANCE ORDINAIRE du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Maire Gérard PERRON

Etaient présents :
Gérard PERRON, Serge GERBAUD, Gwennaëlle COHIC, Florence MARVIN, Alain TANGUY, Michelle FAURE, Christian SOPRHON, Olivier PRIGENT, Loïc FOUILLEN, Brigitte SYLVESTRE, Fabienne LE TOULLEC, Sylvain BERHAULT, Sylvie CHEVANCE, Joëlle GIORGETTI, Jocelyne RIVOALLAN, Philippe DEMARCY, Guillaume KERRIC, Laurent LE GARREC, Michèle KERLIDOU, André HARTEREAU, Caroline BALSSA, Michèle DOLLE, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Jean-Pierre HENRY, Stéphane LOHÉZIC, Laurence HERMANN, Anne-Marie BOIS, Eliane BENOIST

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LE MECHEC à Laurent LE GARREC, Marc LE BOUHART à Loïc FOUILLEN, Josiane FERNANDEZ à Michelle FAURE, Alain MATHIEU à Philippe DEMARCY

Etaient absents excusés :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie MM. les Conseillers Municipaux de désigner l'un des Membres du Conseil pour Secrétaire, **Guillaume KERRIC,** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

BILAN 2013 DE LA FORMATION DES ELUS

M. Laurent LE GARREC, rapporteur, rappelle que l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un tableau qui récapitule les actions de formation des élus financées par la Commune doit être annexé au compte administratif et doit donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Sur proposition de la Commission N°1 et du Bureau Municipal,
Vu le tableau joint des formations prises en charge par la ville en 2013,
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de la rapporteuse,
Après en avoir délibéré,
➔ Prend acte de ces informations.

Le registre est dûment signé.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT * MORBIHAN *

Gérard PERRON

REÇU LE
13 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2013	C1.2

Conformément à l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales, le tableau ci-dessous récapitule les actions de formation des élus financées par le Ville d'Hennebont en 2013
Ce document est annexé au Compte Administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal

Dates	Formations (intitulé)	Participants	Coût
31/10/2013	un projet pour une ville- **CIDEFE**	Mme MARVIN	278,00
	Congrès et rencontres (intitulé)		
18/11/2013	Congrès des maires	Mr PERRON	90,00
	TOTAL GENERAL		**368,00**

SOUS-PREFECTURE DE LORIENT
13 MARS 2014
REÇU LE

Département
du MORBIHAN

Arrondissement
de LORIENT

MAIRIE D'HENNEBONT

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, pendant l'année 2014

Le **27 février 2014** à 18 heures, SÉANCE ORDINAIRE du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Maire Gérard PERRON

Etaient présents :
Gérard PERRON, Serge GERBAUD, Gwennaëlle COHIC, Florence MARVIN, Alain TANGUY, Michelle FAURE, Christian SOPRHON, Olivier PRIGENT, Loïc FOUILLEN, Brigitte SYLVESTRE, Fabienne LE TOULLEC, Sylvain BERHAULT, Sylvie CHEVANCE, Joëlle GIORGETTI, Jocelyne RIVOALLAN, Philippe DEMARCY, Guillaume KERRIC, Laurent LE GARREC, Michèle KERLIDOU, André HARTEREAU, Caroline BALSSA, Michèle DOLLE, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Jean-Pierre HENRY, Stéphane LOHÉZIC, Laurence HERMANN, Anne-Marie BOIS, Eliane BENOIST

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LE MECHEC à Laurent LE GARREC, Marc LE BOUHART à Loïc FOUILLEN, Josiane FERNANDEZ à Michelle FAURE, Alain MATHIEU à Philippe DEMARCY

Etaient absents excusés :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie MM. les Conseillers Municipaux de désigner l'un des Membres du Conseil pour Secrétaire, **Guillaume KERRIC,** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

REÇU LE
13 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

BILAN 2013 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Mme Gwennaëlle, rapporteuse, rappelle que l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un tableau récapitulant les acquisitions et les cessions immobilières intervenues sur l'exercice passé soit annexé au compte administratif des communes de plus de 3 500 habitants.

Les collectivités territoriales doivent en outre établir un tableau récapitulatif de toutes les cessions immobilières effectuées, indiquant la nature et la localisation du bien cédé, le nom du précédent propriétaire et la date de l'acquisition par la commune, le nom de l'acquéreur et les conditions de vente.

Elle précise donc que les opérations réalisées par la ville au cours de l'année 2013, retracées dans le tableau joint, s'inscrivent dans les orientations suivantes :

- → l'extension de la zone d'activité du Parco pour envisager l'accueil de nouvelles entreprises
- → l'acquisition de terres agricoles pour l'utilisation d'exploitations en agriculture biologique
- → la poursuite des politiques du PLU avec l'acquisition de bâtiments dans la zone du Ty Mor afin d'en affirmer le caractère nautique
- → la prise en compte les réalisations d'aménagement réalisés par des opérateurs privés : intégrations d'espaces publics, de lotissement privés.

→ La cession de terrains qui ne sont plus utilisés par la collectivité

→ Les acquisitions de terrains pour permettre des aménagements de voirie.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de la rapporteuse,
Après en avoir délibéré,
➔ Prend acte de ces informations décrites en annexe

Le registre est dûment signé.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

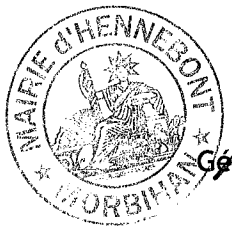

Gérard PERRON

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMEUBLES COMPTABILISEES EN 2013

TABLEAU DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES

NATURE	TYPE ACQUISITION	LIEU	DESIGNATION	SUPERFICIE en m²	VENDEUR	PRIX	OBSERVATIONS
IMMEUBLE	A TITRE ONEREUX	LA VILLENEUVE	AZ 603/606/610	2 509	CONSORTS LE GLEOUR	241 480,21 €	PRIX VENTE : 237 921 € * FRAIS NOTARIES : 3 559,21 €
TERRAIN	A TITRE ONEREUX	LA VILLENEUVE	AZ 570/602/604/605/608/611/612/613/929	9 051			
TERRAIN	A TITRE ONEREUX	RUE LEONARD DE VINCI	AZ 119/392/395/407	35 380			
TERRAIN	A TITRE ONEREUX	AVENUE EDOUARD VAILLANT	AL 821	37	SCI AG2 C	1 099,44 €	PRIX DE VENTE : 370 € * FRAIS NOTARIES : 729,44 €
IMMEUBLE	A TITRE ONEREUX	RUE TY MOR	BE 20	1 357	MME ET MR JAUNAY	86 291,34 €	PRIX DE VENTE : 84 000 € * FRAIS NOTARIES : 2 291,34 €
IMMEUBLE	A TITRE ONEREUX	RUE DU CABOTAGE	BE 25	1 200	MME ET MR ROBIC	158 907,23 €	PRIX DE VENTE : 150 000 € * FRAIS NEGOCIATION 5 852,46 € * FRAIS NOTARIES : 3 054,77 €
TERRAIN	A TITRE ONEREUX	STE MARIE AU TALHOUET	AH 448	7 924	MME ET MR HELLO	3 645,04 €	PRIX DE VENTE : 3 645,04 € RESTE A PAYER FRAIS NOTARIES
TERRAIN	INTEGRATION	RESIDENCE KERORBEN	AY 540/542/543/554/558/567/568/569/578	7 571	SOCIETE VAL D'ERDRE PROMOTION	Gratuit	VALEUR ESTIMEE : 29 €
VOIRIE	INTEGRATION	RESIDENCE KERORBEN					VALEUR ESTIMEE : 71 €
TERRAIN	INTEGRATION	RESIDENCE HAUTS KERORBEN	AY 536	8 014	ASSOCIATION SYNDICALE	Gratuit	VALEUR ESTIMEE : 2367,16 €
VOIRIE	INTEGRATION	RESIDENCE HAUTS KERORBEN					VALEUR ESTIMEE : 7632,84 €
TERRAIN	INTEGRATION	RESIDENCE CHENES - RUE PER JEKEZ HELIAS	AE 442/443/448/453/472/473/474/479/480	5 491	ASSOCIATION SYNDICALE	Gratuit	VALEUR ESTIMEE : 2570,21 €
VOIRIE	INTEGRATION						VALEUR ESTIMEE : 429,79 €
TOTAUX				**78 534**		**491 423,26 €**	

TABLEAU DES VENTES

NATURE	TYPE CESSION	LIEU	DESIGNATION	SUPERFICIE en m²	ACHETEUR	PRIX	OBSERVATIONS
TERRAIN	A TITRE ONEREUX	RUE RENE MANIC	BI 201	234	ME ET MR CALVEZ	2 340,00 €	
TOTAUX				**234**		**2 340,00 €**	

TABLEAU DES ECHANGES

NATURE		LIEU	DESIGNATION	SUPERFICIE en m²	ACHETEUR/VENDEUR	PRIX (frais)	OBSERVATIONS
TERRAIN	ECHANGE	RUE GERARD PHILIPE	AT 578	4	ACHETEUR : SCI HENNEBONTAISE AZ VENDEUR : CNE HENNEBONT	361,95 €	VALEUR ESTIMEE 100€ - ECHANGE SANS SOULTE
TERRAIN	ECHANGE	RUE GERARD PHILIPE	AT 580	21	ACHETEUR : CNE HENNEBONT VENDEUR : SCI HENNEBONTAISE AZ		

REÇU LE
13 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE DE LORIENT

Département
du MORBIHAN

Arrondissement
de LORIENT

MAIRIE D'HENNEBONT

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, pendant l'année 2014

Le **27 février 2014** à 18 heures, SÉANCE ORDINAIRE du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Maire Gérard PERRON

Etaient présents :
Gérard PERRON, Serge GERBAUD, Gwennaëlle COHIC, Florence MARVIN, Alain TANGUY, Michelle FAURE, Christian SOPRHON, Olivier PRIGENT, Loïc FOUILLEN, Brigitte SYLVESTRE, Fabienne LE TOULLEC, Sylvain BERHAULT, Sylvie CHEVANCE, Joëlle GIORGETTI, Jocelyne RIVOALLAN, Philippe DEMARCY, Guillaume KERRIC, Laurent LE GARREC, Michèle KERLIDOU, André HARTEREAU, Caroline BALSSA, Michèle DOLLE, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Jean-Pierre HENRY, Stéphane LOHÉZIC, Laurence HERMANN, Anne-Marie BOIS, Eliane BENOIST

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LE MECHEC à Laurent LE GARREC, Marc LE BOUHART à Loïc FOUILLEN, Josiane FERNANDEZ à Michelle FAURE, Alain MATHIEU à Philippe DEMARCY

Etaient absents excusés :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie MM. les Conseillers Municipaux de désigner l'un des Membres du Conseil pour Secrétaire, **Guillaume KERRIC,** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Mme Fabienne LE TOULLEC, rapporteuse, rappelle que le Conseil municipal lors de sa séance de mois de janvier a autorisé Monsieur Le Maire à engager des dépenses d'investissement dans l'attente du budget primitif 2014 au titre des dispositions de l'article L1612.1 du CGT.

Elle ajoute que d'autres dépenses de nature urgente seront réalisées avant le vote du budget. Il s'agit :

- de l'achat deux pompes effectué lors des inondations de début février pour un montant de 640€
- de l'achèvement de plantations commencées en 2013 (travaux en régie) pour un montant de 30 200€.
- et des travaux d'aménagement du chœur de la basilique évoqué lors d'un précèdent bordereau pour 65 000€.

Sur proposition de la Commission N°1 réunie le 19 février et du Bureau Municipal,
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de la rapporteuse,
Après en avoir délibéré,
➔ Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses.
➔ Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

REÇU LE
13 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Le registre est dûment signé.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Gérard PERRON

MAIRIE d'HENNEBONT * MORBIHAN *

Département
du MORBIHAN

Arrondissement
de LORIENT

MAIRIE D'HENNEBONT

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, pendant l'année 2014

Le **27 février 2014** à 18 heures, SÉANCE ORDINAIRE du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Maire Gérard PERRON

Etaient présents :
Gérard PERRON, Serge GERBAUD, Gwennaëlle COHIC, Florence MARVIN, Alain TANGUY, Michelle FAURE, Christian SOPRHON, Olivier PRIGENT, Loïc FOUILLEN, Brigitte SYLVESTRE, Fabienne LE TOULLEC, Sylvain BERHAULT, Sylvie CHEVANCE, Joëlle GIORGETTI, Jocelyne RIVOALLAN, Philippe DEMARCY, Guillaume KERRIC, Laurent LE GARREC, Michèle KERLIDOU, André HARTEREAU, Caroline BALSSA, Michèle DOLLE, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Jean-Pierre HENRY, Stéphane LOHÉZIC, Laurence HERMANN, Anne-Marie BOIS, Eliane BENOIST

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LE MECHEC à Laurent LE GARREC, Marc LE BOUHART à Loïc FOUILLEN, Josiane FERNANDEZ à Michelle FAURE, Alain MATHIEU à Philippe DEMARCY

Etaient absents excusés :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie MM. les Conseillers Municipaux de désigner l'un des Membres du Conseil pour Secrétaire, **Guillaume KERRIC,** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

REÇU LE
13 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. Alain TANGUY, rapporteur, rappelle que conformément aux articles L 2312-1 et L 2531-1 du CGCT, il appartient à l'Assemblée délibérante de débattre des orientations budgétaires dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Il ajoute que ce débat intervient cette année dans un contexte plus dégradé, marqué par la crise des ressources publiques, le recul de l'économie (absence de croissance), la progression du chômage et de la précarité car les « moteurs » de la croissance tournent au ralenti : activités, investissements, consommation...

Il indique que ce débat doit avoir lieu malgré le renouvellement de l'organe délibérant fin mars et le vote du Budget par une nouvelle assemblée.

Il importe donc que l'élaboration de celui-ci s'appuie sur une analyse du contexte général et local étayée ainsi que sur l'état des finances de la Commune au terme de l'exercice 2013 qui est aussi la résultante des années de gestion passées.

Il termine en précisant que le rapport remis et présenté aux élus offre un éclairage utile pour débattre et dégager pour les prochaines semaines des orientations pour la préparation du BP 2014.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Vu le rapport introductif du débat d'orientation budgétaire 2014 remis aux membres de l'assemblée délibérante,
Après en avoir délibéré,

➔ Prend acte des échanges intervenus autour des perspectives budgétaires 2014.

Le conseil prend acte

Le registre est dûment signé.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT
MORBIHAN

Gérard PERRON

REÇU LE
13 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

4 - CONCLUSIONS

L'année 2014, au regard des éléments développés dans le présent rapport, apparaît comme une année charnière à plusieurs titres :

Politique :

- Ce sera l'année de renouvellement des organes délibérants. Ce scrutin sera « couplé » avec celui de l'élection au suffrage universel des élus communautaires pour la première fois.
  De la configuration de la nouvelle assemblée émergera un changement de gouvernance (66 élus, 15 vice-présidents).

- Ce sera l'année de l'adoption et de l'application de la réforme de décentralisation qui édifiera les rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales, certaines d'entre elles étant de surcroît susceptibles de perdre leur « clause de compétence générale ».

Fiscal :

La réforme de la fiscalité locale sera indissociable de la réforme des institutions. Elle marquera le mandat des nouveaux élus issus des scrutins des 23 et 30 mars prochains.

REÇU LE
13 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Financier :

Pour la première fois depuis les lois de décentralisation de 1982, le pacte financier entre collectivités territoriales sera caractérisé par une baisse significative des dotations de l'Etat, celui-ci étant face à une situation budgétaire (déficit) et financière (endettement) particulièrement délicate en l'absence persistante de croissance suffisante.

Ce contexte se traduit d'ores et déjà par une accentuation des contraintes pesant sur l'ensemble des collectivités locales et leurs établissements publics qui, de ce fait, voient leurs marges de manœuvre et leurs capacités d'investissement baisser…

Chacune d'entre elles s'efforce donc de recentrer ses missions et ses interventions, notamment en matière de soutien aux autres collectivités, afin de pouvoir assumer ses missions obligatoires (ex : Département en charge de l'action sociale).

Pour ce qui concerne la commune d'HENNEBONT

Ses marges de manœuvre vont être en diminution relative, car elle bénéficie encore de bases fiscales dynamiques en lien avec l'installation de nombreux ménages chaque année. Toutefois, ce phénomène est affecté par la crise que connaît le secteur immobilier.

Les choix de la nouvelle assemblée délibérante fin avril, lors du vote du Budget Primitif 2014 devront donc être prudents et particulièrement hiérarchisés, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, d'autant qu'ils devront prendre en compte les engagements pris (restes à réaliser, autorisations de programmes, autorisations de dépenses votées en janvier 2014, la dette…).

En tout état de cause, elle bénéficiera en 2014 de la situation financière saine que traduit le compte administratif 2013.

Le conseil municipal est invité à débattre autour de ce rapport introductif, étant souligné la particularité de la période : débat d'orientations budgétaires pour le conseil sortant et vote des budgets 2014 pour le nouveau conseil fin avril.

Département
du MORBIHAN

Arrondissement
de LORIENT

MAIRIE D'HENNEBONT

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, pendant l'année 2014

Le **27 février 2014** à 18 heures, SÉANCE ORDINAIRE du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Maire Gérard PERRON

Etaient présents :
Gérard PERRON, Serge GERBAUD, Gwennaëlle COHIC, Florence MARVIN, Alain TANGUY, Michelle FAURE, Christian SOPRHON, Olivier PRIGENT, Loïc FOUILLEN, Brigitte SYLVESTRE, Fabienne LE TOULLEC, Sylvain BERHAULT, Sylvie CHEVANCE, Joëlle GIORGETTI, Jocelyne RIVOALLAN, Philippe DEMARCY, Guillaume KERRIC, Laurent LE GARREC, Michèle KERLIDOU, André HARTEREAU, Caroline BALSSA, Michèle DOLLE, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Jean-Pierre HENRY, Stéphane LOHÉZIC, Laurence HERMANN, Anne-Marie BOIS, Eliane BENOIST

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LE MECHEC à Laurent LE GARREC, Marc LE BOUHART à Loïc FOUILLEN, Josiane FERNANDEZ à Michelle FAURE, Alain MATHIEU à Philippe DEMARCY

Etaient absents excusés :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie MM. les Conseillers Municipaux de désigner l'un des Membres du Conseil pour Secrétaire, **Guillaume KERRIC,** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

REÇU LE
13 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

EPCC: VALIDATION DE LA LISTE DES CANDIDATS AU POSTE DE DIRECTEUR

Mme Florence MARVIN, rapporteuse, rappelle que lors de sa séance du 20 janvier dernier, le Conseil d'Administration de l'EPCC Hennebont / Inzinzac-Lochrist a adopté la procédure de recrutement de son directeur conformément à l'article 10 des statuts de l'Etablissement.

Elle ajoute qu'un appel à candidatures a été Lancé sur la base du profil de poste et du cahier des charges validés par le Conseil d'Administration.

Ce dernier, lors de la séance du 14 février 2014, a arrêté la liste des candidats autorisés à se présenter devant le jury dont la composition a été fixée par le Conseil d'Administration (2 Maires+2 Adjoints à la Culture).

En conséquence, en application de l'article R 1431-10 (1er alinéa) du CGCT, il est demandé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur cette liste jointe en annexe afin de poursuivre et de conclure la procédure de recrutement lancée.

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé de la rapporteuse,
Après en avoir délibéré,

➔ Adopte la liste des candidats telle que proposée qui seront autorisés à se présenter devant le jury constitué par le Conseil d'Administration de l'EPCC.

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 7, Refus de vote : 2

Le registre est dûment signé.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT
MORBIHAN

Gérard PERRON

REÇU LE
13 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

REÇU LE
13 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

RECRUTEMENT DIRECTEUR EPCC
LISTE DES CANDIDATURES

	Noms - Prénoms	Adresses postales
01	**DHOLLANDE Jean Philippe**	Ville d'Hennebont
02	**BLANC Chloé**	Kerloguen - Inzinzac-Lochrist

REÇU LE

13 MARS 2014

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Département
du MORBIHAN

Arrondissement
de LORIENT

MAIRIE D'HENNEBONT

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, pendant l'année 2014

Le **27 février 2014** à 18 heures, SÉANCE ORDINAIRE du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Maire Gérard PERRON

Etaient présents :
Gérard PERRON, Serge GERBAUD, Gwennaëlle COHIC, Florence MARVIN, Alain TANGUY, Michelle FAURE, Christian SOPRHON, Olivier PRIGENT, Loïc FOUILLEN, Brigitte SYLVESTRE, Fabienne LE TOULLEC, Sylvain BERHAULT, Sylvie CHEVANCE, Joëlle GIORGETTI, Jocelyne RIVOALLAN, Philippe DEMARCY, Guillaume KERRIC, Laurent LE GARREC, Michèle KERLIDOU, André HARTEREAU, Caroline BALSSA, Michèle DOLLE, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Jean-Pierre HENRY, Stéphane LOHÉZIC, Laurence HERMANN, Anne-Marie BOIS, Eliane BENOIST

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LE MECHEC à Laurent LE GARREC, Marc LE BOUHART à Loïc FOUILLEN, Josiane FERNANDEZ à Michelle FAURE, Alain MATHIEU à Philippe DEMARCY

Etaient absents excusés :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie MM. les Conseillers Municipaux de désigner l'un des Membres du Conseil pour Secrétaire, **Guillaume KERRIC,** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

REÇU LE
13 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

SDEM : CHANGEMENT DES STATUTS

Mme Brigitte SYLVESTRE, rapporteuse, rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM) auquel la Commune adhère, est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Elle ajoute cet Etablissement Public, par délibération de son Comité Syndical en date du 12 décembre 2013, a lancé une procédure d'adaptation de ses statuts.

Celle ci porte sur l'intégration d'une nouvelle compétence optionnelle que peuvent lui transférer ses communes membres en matière d'infrastructures de charge pour véhicules électriques.

Il s'agit en fait de permettre au SDEM de répondre opportunément à la demande de certains adhérents. Les communes restent, à terme, libres de leur choix puisqu'il s'agit de compétences dites « à la carte » qu'elles pourront ensuite décider ou non de transférer au syndicat.

Aussi, il est proposé d'insérer aux statuts actuels un article 3.2.5 intitulé : Infrastructures de charges pour les véhicules électriques ou hybrides
« le syndicat exerce en lieu et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT

- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ».

Cette adaptation permettrait donc au SDEM de répondre aux communes qui le solliciteraient et de contribuer ainsi à l'équipement des communes morbihannaises en matière d'infrastructures de charge.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.
La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT.

Sur proposition du Bureau Municipal et de la Commission N°1 du 19/02/2014,
Le Conseil Municipal,

- Vu les statuts du syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006 et le 7 mars 2008.
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle et notamment son article 57.
- Vu l'article L 5211-20 du CGCT
- Ouï l'exposé de la rapporteuse,
- Après en avoir délibéré,

➔ Approuve la modification telle que proposée ci-avant, des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, conformément aux dispositions de l'Article L5211-20 du C.G.C.T.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre est dûment signé.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT * MORBIHAN *

Gérard PERRON

REÇU LE
13 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE DE LORIENT

Département
du MORBIHAN

Arrondissement
de LORIENT

MAIRIE D'HENNEBONT

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, pendant l'année 2014

Le **27 février 2014** à 18 heures, SÉANCE ORDINAIRE du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Maire Gérard PERRON

Etaient présents :
Gérard PERRON, Serge GERBAUD, Gwennaëlle COHIC, Florence MARVIN, Alain TANGUY, Michelle FAURE, Christian SOPRHON, Olivier PRIGENT, Loïc FOUILLEN, Brigitte SYLVESTRE, Fabienne LE TOULLEC, Sylvain BERHAULT, Sylvie CHEVANCE, Joëlle GIORGETTI, Jocelyne RIVOALLAN, Philippe DEMARCY, Guillaume KERRIC, Laurent LE GARREC, Michèle KERLIDOU, André HARTEREAU, Caroline BALSSA, Michèle DOLLE, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Jean-Pierre HENRY, Stéphane LOHÉZIC, Laurence HERMANN, Anne-Marie BOIS, Eliane BENOIST

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LE MECHEC à Laurent LE GARREC, Marc LE BOUHART à Loïc FOUILLEN, Josiane FERNANDEZ à Michelle FAURE, Alain MATHIEU à Philippe DEMARCY

Etaient absents excusés :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie MM. les Conseillers Municipaux de désigner l'un des Membres du Conseil pour Secrétaire, **Guillaume KERRIC,** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

REÇU LE
13 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

GROUPE SCOLAIRE DU TALHOUËT - DEMANDE DE SUBVENTION

M. Loïc FOUILLEN , rapporteur, rappelle que par délibération en date du 21 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif (APD) relatif à la reconstruction du groupe scolaire du Talhouët et s'est prononcé sur le coût d'objectif de cette reconstruction, ces travaux se réalisant en trois phases.

Par délibération en date du 26 septembre 2013, le Conseil Municipal a sollicité financièrement le Département du Morbihan dans le cadre de la réalisation de la première phase (dossier toujours à l'étude).

Dans le cadre de la réalisation de la deuxième phase qui doit débuter à la fin de l'année 2014, une subvention de 18 000 € peut être sollicitée auprès de l'Etat - Ministère de l'Intérieur - dans le cadre de :
- La mission : Relations avec les collectivités territoriales
- Le programme : Concours spécifiques et administration
- L'action : Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales

Sur demande du Député de la circonscription et après étude du dossier, le gouvernement a sollicité l'inscription de cette somme au budget de l'Etat.

Il convient donc de finaliser la demande de subvention et de préciser le budget prévisionnel de cette reconstruction.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

➔ Sollicite ce financement de 18 000 € au titre du programme précité sachant que le montant des travaux de la phase 2 s'élève à 465 488.39 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre est dûment signé.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT
MORBIHAN

Gérard PERRON

REÇU LE
13 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT